



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Interventions et enquêtes en matière d'agression sexuelle : Services de police

P. McCaffery, Pd.D

L. J. Richardson, Ph.D

J. J. Belanger, Ph.D

2018

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas forcément les opinions du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

Canada 

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales.

- Nous vous demandons :
 - de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
 - d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
 - d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.
- La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2018

Table des matières

PRÉSENTATION.....	5
EFFETS PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES TRAUMATISMES	9
DÉCLARATION DES VICTIMES ET ENQUÊTES.....	13
<i>Entrevues axées sur la compassion</i>	13
<i>Répondre aux besoins des victimes par rapport à avoir gain de cause</i>	15
<i>Approches d'enquête sur les agressions sexuelles</i>	16
<i>Documentation et prise de notes</i>	19
<i>Entrevues de suspects</i>	22
<i>Fausse allégations et fabrications</i>	24
<i>Codage administratif des infractions d'agression sexuelle</i>	25
<i>Équipes d'examen des agressions sexuelles (EEAS)</i>	27
SOUTIEN AUX VICTIMES.....	28
<i>Formation</i>	30
<i>Sensibilisation du public</i>	31
SOUTIEN À LA POURSUITE	31
CONCLUSION.....	34
RÉFÉRENCES.....	37

SOMMAIRE

Les cas d'agression sexuelle sont complexes et, souvent, les victimes font face à des épreuves, sont aux prises avec un trouble de stress post-traumatique (TSPT) et souffrent de dépression. Les victimes méritent des interventions efficaces et opportunes qui les aident à surmonter leur victimisation et à revenir à la vie normale. Les policiers ont le devoir non seulement de mener une enquête exhaustive et coordonnée, mais de le faire d'une manière compatissante et délicate. Le présent rapport donne un aperçu des récentes recherches factuelles pour aider la police à saisir les détails importants et exhaustifs sur les agressions sexuelles. Au-delà des traumatismes physiques et psychologiques associés aux agressions sexuelles, le trouble émotionnel des victimes peut être amplifié par le système qui a été mis en place pour les protéger. Les techniques d'enquête traditionnelles peuvent ne pas convenir à de nombreuses victimes d'agression sexuelle. Il importe que les victimes soient entendues, traitées avec sensibilité et respect, qu'elles reçoivent des renseignements exacts et qu'elles bénéficient d'aiguillages adaptés. Aider les victimes à se rétablir consiste entre autres à améliorer les relations entre les différents services de police, le système judiciaire et les partenaires de la collectivité.

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014, seulement cinq (5) pour cent des agressions sexuelles sont signalées (Centre canadien de la statistique juridique 2018). Le système de justice pénale doit non seulement mieux servir ce cinq pour cent des victimes, mais il doit également évoluer afin de mobiliser le quatre-vingt-quinze (95) pour cent des victimes restantes qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu se manifester.

INTERVENTIONS ET ENQUÊTES EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE — SERVICES DE POLICE

PRÉSENTATION

Ce rapport présente une approche axée sur les victimes à l'égard des enquêtes sur les agressions sexuelles et il précise pourquoi cette approche se révèle non seulement plus empreinte de compassion, mais également plus efficace et conforme aux constatations de recherche émergentes. Cette approche aide les policiers et les services de police dans le cadre de la préparation des dossiers d'agression sexuelle pour l'aboutissement des poursuites grâce à une documentation de cas détaillée et à une enquête approfondie et empreinte de compassion. Les renseignements ne visent pas à remplacer les politiques ministérielles existantes, mais à améliorer celles-ci en fournissant un contexte et une justification fondée sur des éléments probants pour appuyer l'approche recommandée. Celle-ci représente la réflexion la plus actuelle sur le crime d'agression sexuelle envers les adultes. Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, on a sollicité des commentaires, y compris des réponses à l'appel informel¹ de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), en 2017, en vue d'améliorer les enquêtes sur les cas d'agression sexuelle envers les adultes. En outre, bon nombre d'experts en la matière ont apporté leur contribution et le ministère de la Justice a assuré une surveillance. Les auteurs détiennent une expérience policière et une formation doctorale en criminologie et en psychologie.

Au cours des trente dernières années, un nombre considérable de recherches ont porté sur les pratiques policières. Toutefois, il faut du temps pour que la recherche scientifique liée à la profession policière transforme les opérations policières. Ainsi, la plupart des recherches révèlent que la compassion se révèle efficace, mais les policiers sont réticents à s'éloigner des pratiques établies, étant donné que la perception de cette compassion est jugée inefficace et peut être confondue avec la faiblesse. Même à la lumière de preuves probantes, les approches d'enquête éprouvées ne sont pas facilement abandonnées.

¹ On a demandé aux services de police répondants de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) à quels défis particuliers ils font face dans le cadre des enquêtes sur les cas d'agression sexuelle d'adultes, quelles sont les pratiques prometteuses qui selon eux permettent de relever ces défis et quelles sont leurs recommandations visant à améliorer la façon dont les cas d'agression sexuelle des adultes sont traités au Canada. Les réponses proviennent des services de police suivants :

- a. **Ontario** — Service de police régional de Peel, Service de police régional du Niagara, Police provinciale de l'Ontario, Service de police de Windsor, Service de police du Grand Sudbury, Service de police de Halton et Service de police de Toronto
- b. **Québec** — Service de police de la Ville de Montréal, Service de police de l'agglomération de Longueuil, Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville, Service de police de la Ville de Lévis, et Sûreté du Québec
- c. **Saskatchewan** — Service de police de Regina
- d. **Alberta** — Service de police de Calgary et Service de police d'Edmonton
- e. **Colombie-Britannique** — Service de police de Vancouver, Service de police de Vancouver Ouest et Service de police de la région métropolitaine de Victoria
- f. **Canada** — Gendarmerie royale du Canada

La nécessité pour les services de police de suivre le rythme des progrès peut être illustrée par ce test de dix (10) secondes. Vous devez compter le nombre de lettres « F » contenues dans le paragraphe de quatre lignes qui suit :

**FINISHED FILES ARE THE RE
SULT OF YEARS OF SCIENTI
FIC STUDY COMBINED WITH
THE EXPERIENCE OF YEARS...**

**[LES DOSSIERS CONCLUS SONT LES RÉSULTATS
D'ANNÉES D'ÉTUDES SCIENTIFIQUES, COMBINÉES À
L'EXPÉRIENCE ACCUMULÉE AU FIL DES ANS...]**

Combien en avez-vous compté? La grande majorité des personnes en auront trouvé trois, certaines quatre, quelques-unes cinq et, dans une faible mesure, six. Vous devriez avoir compté six lettres. Si c'est le cas, félicitations! Vous vous inscrivez parmi les 10 % les meilleurs. Maintenant, tous les autres doivent revenir en arrière et trouver les lettres « F » manquantes. Lorsque vous êtes prêt, poursuivez.

Bon nombre d'entre vous ne verront pas toutes les lettres. Cela est normal. Voici un indice : comptez le nombre de fois que vous verrez le mot « OF » puis recomptez la lettre « F ». Vous verrez probablement les six lettres maintenant.

Cet exercice sur la lettre « F » constitue une métaphore de la complexité et des nombreuses facettes d'une enquête concernant une agression sexuelle. Grâce aux avancées sociales et scientifiques, la plupart des indices se trouvent dorénavant sous nos yeux, mais nous sommes devenus conditionnés à ne pas les voir. Jusqu'aux années 1980, la violence conjugale était traitée comme une affaire de famille plutôt que comme un acte criminel ou n'était pas reconnue comme étant différente de tout autre type de voies de fait. Il en va de même pour les enquêtes sur les agressions sexuelles. De nombreux aspects peuvent être facilement négligés. C'est peut-être une bonne chose que nous ayons enfin commencé à constater des failles dans le système. Le fait que nous commençons maintenant à établir des liens est important pour les victimes qui ont peut-être hésité dans le passé à se manifester.

Il existe trois exigences de base qui contribueront à améliorer les enquêtes sur les agressions sexuelles. Ces exigences sont : 1) l'élaboration de politiques claires pour le traitement adéquat des crimes liés aux agressions sexuelles; 2) la formation des policiers sur la gestion des enquêtes en matière d'agression sexuelle et les politiques des services de police; et 3) l'élaboration de protocoles de surveillance et de systèmes de responsabilisation pour garantir que toutes les parties concernées agissent conformément aux politiques et aux directives de formation (Département de Justice des États-Unis, 2015).

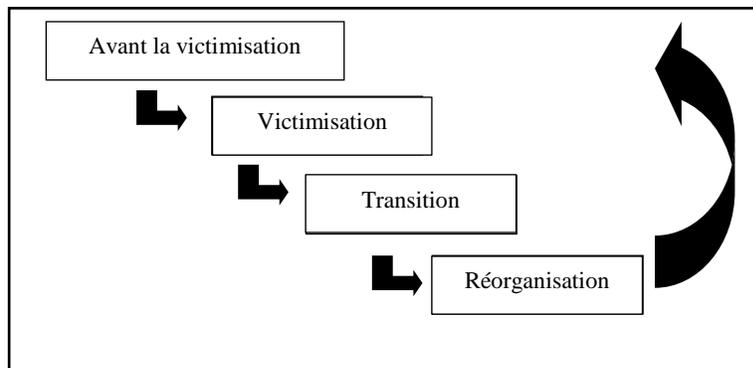
Ce rapport s'adresse à un auditoire policier généraliste. Il répertorie ce que les policiers devraient connaître selon les experts, y compris les résultats d'un appel national de rétroaction de l'ACCP (d'où les répondants ou les réponses de l'ACCP). L'objectif premier consiste à accroître la qualité des enquêtes, des poursuites et du rétablissement après incident des victimes d'agression sexuelle. Ces renseignements peuvent être utilisés par les premiers intervenants et les enquêteurs pour la formation ou comme ressource pour attester que l'information pertinente a

été bien consignée. Ce rapport commence par une brève discussion théorique sur le processus général de victimisation et de rétablissement, puis se poursuit par une discussion approfondie sur la réponse cognitive et physiologique au traumatisme. La façon dont le cerveau réagit à un événement très stressant doit être reconnue par la police dans le cadre de ses enquêtes. Les progrès liés aux neurosciences cognitives et à la psychologie clinique ont bouleversé les notions conventionnelles de la victimisation d'agression sexuelle. La compréhension de la réaction humaine au traumatisme permet aux policiers d'être mieux préparés à interpréter les comportements inhabituels et instables.

PROCESSUS GÉNÉRAL DE VICTIMISATION ET DE RÉTABLISSEMENT

Selon le modèle de victimisation et de rétablissement simple et souvent cité (Hill, 2009; Pagliaro, 2009; Sungi, 2017) de Casarez-Levison (1992), les personnes passent du statut de membre de la population générale à celui de victime pour devenir une survivante. Elle souligne que les victimes d'actes criminels traversent généralement quatre étapes (voir la figure 1) : a) avant la victimisation — la vie normale; b) la victimisation — l'incident (crime ou événement) a lieu; c) la transition — la personne commence à surmonter la victimisation et réduit graduellement sa fixation sur l'incident; et d) la réorganisation — la personne est en mesure de revenir à l'état antérieur à la victimisation.

Figure 1. Le processus de victimisation et de rétablissement (Casarez-Levison, 1992)



Selon un certain nombre de variables (par exemple, le temps, la gravité des blessures/pertes, les réseaux de soutien, les stratégies d'adaptation favorables et défavorables), le temps qu'il faut aux victimes pour revenir à l'état antérieur à la victimisation peut varier et ne s'effectue pas toujours sans heurts (Hill, 2004). De nombreuses victimes d'actes criminels ont connu un retour général à l'état antérieur à la victimisation en quelques jours ou semaines, mais il est difficile de généraliser (Hill, 2009). Toutefois, lorsqu'on fait le point sur les progrès de la victimisation et du rétablissement après une agression sexuelle, les risques d'accroître la souffrance, les difficultés et le rétablissement prolongé à toutes les étapes sont plus élevés.

Avant la victimisation liée aux agressions sexuelles : L'étape préalable à la victimisation est axée sur la victime avant l'agression sexuelle, en tenant compte de sa personnalité, de ses évaluations (par exemple, son potentiel d'adaptation), de ses défenses psychologiques (par exemple, déni, régression), de ses antécédents (par exemple, santé, maladie antérieure), de ses buts, ses différences sexuelles et de ses risques de violence (Pagliaro, 2009). À ce stade, les victimes vivent leur vie normale avant la victimisation.

Victimisation liée aux agressions sexuelles : Dans cette étape du modèle de Casarez-Levison (1992), la personne a été victime. Dans le cas des agressions sexuelles, le traumatisme est généralement reconnu comme étant grave. Les personnes qui ont déclaré avoir été des victimes ont présenté des problèmes de santé mentale importants, des symptômes physiologiques (par exemple, maux de tête, troubles du sommeil, troubles gastro-intestinaux) et près de la moitié des victimes d'agression sexuelle souffriront du syndrome de stress post-traumatique (Gouvernement de l'Alberta, 2013; Ullman et Peter-Hagene, 2014; Au et coll., 2013) et/ou de dépression (Au et coll., 2013). En outre, les victimes d'agression sexuelle doivent composer avec une incompréhension chronique de leur situation. Elles se sentent souvent déshumanisées, blâmées et ont le sentiment qu'on doute de leur sincérité (Hattem, 2000 ; Tomlinson, 1999). Les victimes déclarent souvent qu'elles sont de nouveau victimes d'un système qui ne comprend pas la réalité de l'agression sexuelle.

Transition par suite d'une agression sexuelle : Donner un sens à la victimisation liée aux agressions sexuelles se révèle difficile parce que celle-ci porte souvent sur une caractéristique immuable de la personne (par exemple, le sexe, la couleur de la peau, l'invalidité, l'âge) sur laquelle elle n'exerce aucun contrôle. En revanche, lorsqu'un caissier de banque est cambriolé, il peut justifier l'événement comme étant dû au hasard. Il se trouvait être le gardien aléatoire entre le voleur et l'argent. Il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle et le caissier peut changer d'emploi, au besoin. Toutefois, une personne qui a été agressée sexuellement en raison de son sexe, de sa couleur de peau, de son handicap ou de son âge ne peut pas dissimuler ou abandonner les caractéristiques qui ont contribué à sa victimisation. En outre, le processus de conversion de l'étape de la transition à l'étape suivante (c'est-à-dire la réorganisation) peut facilement avorter en raison de la victimisation secondaire, qui survient lorsque des amis, des membres de la famille, des confidents et des fournisseurs de services exacerbent involontairement la situation ou ne répondent pas adéquatement aux besoins de la victime (Littleton, 2010; Campbell et Raja, 1999; Ahrens et coll., 2009; Richardson, 2010). Cela peut être occasionné par des policiers qui traitent l'incident comme si la victime était fautive et doivent justifier la plainte en utilisant un langage corporel ou des mots inadéquats ou en appliquant une norme d'enquête homogénéisée lorsque la situation le justifie. Le nombre élevé de « désistements » (c'est-à-dire ceux qui signalent une agression sexuelle et qui ont changé d'avis au sujet de la poursuite) prouve que le système doit être amélioré (réponses de l'ACCP).

Réorganisation par suite d'une agression sexuelle : Pour cette étape du modèle de Casarez-Levison (1992), les victimes se concentrent sur la reconstruction et la normalisation de leur vie. Pour les victimes d'agression sexuelle, de multiples obstacles parsèment le chemin qui mène à cet état. Les victimes d'agression sexuelle qui ont le sentiment de ne pas être crues, d'être mises en doute ou minimisées peuvent éprouver de la difficulté à se réorganiser et à suivre le processus de rétablissement, à moins d'obtenir une aide psychologique et des conseils efficaces. Il n'est pas rare qu'elles se sentent trahies par le système qui avait pour but de les protéger (Siu, 2017). En vue de corriger le tir, il faut commencer par comprendre comment le cerveau d'une victime d'agression sexuelle a été touché par un traumatisme.

EFFETS PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES TRAUMATISMES

Lorsqu'une victime d'agression sexuelle dépose un rapport de police, les policiers peuvent être persuadés que ce qu'elle dit semble n'avoir aucun sens ou qu'il paraît y avoir une autre motivation. La façon dont la victime agit peut aussi être qualifiée de « suspecte »². En revanche, les psychologues, les défenseurs des agressions sexuelles et le personnel des centres de crise acceptent plus facilement qu'il existe un large éventail de réponses aux traumatismes. En bref, les réactions suspectes d'une victime revêtent un sens pour eux. Ce que la police interprète comme des propos incohérents ou inventés, les psychologues l'attribuent aux traumatismes et ils fournissent une énorme quantité de données objectives pour comprendre les causes profondes de ce qui peut sembler à d'autres des comportements étranges. En effet, les neurosciences comportementales et la psychologie cognitive peuvent expliquer scientifiquement pourquoi les victimes agissent comme elles le font. Le défi devient alors de mettre ces connaissances au service du système de justice pénale.

On espère que certains policiers qui lisent ce document reconnaîtront que certaines de leurs premières observations sont erronées. Quelques lecteurs reconnaîtront peut-être même à quel point le fait de sauter à des conclusions hâtives crée un nuage de suspicion qui plane autour de l'enquête et renforce les mythes et les stéréotypes en matière d'agressions sexuelles qui compromettent la capacité d'un policier à établir les faits. L'objectif est que les policiers mènent des enquêtes ouvertes, exhaustives et impartiales. De nombreux policiers trouvent que les comportements des victimes sont suspects et même révélateurs de tromperie. Heureusement, l'effet scientifiquement prouvé du traumatisme offre une explication crédible pour expliquer pourquoi cela se produit chez les victimes d'agression sexuelle.

Lorsqu'une victime signale une agression sexuelle, il n'est pas rare qu'elle doive décrire les événements à plusieurs reprises et dans les moindres détails (par exemple, à un confident, au policier qui a répondu à l'appel, à l'enquêteur plusieurs fois, etc.). Il se révèle très difficile de parler de telles violations du corps et de la dignité d'une personne et cela peut se manifester dans un compte rendu désordonné et désorganisé. Les policiers qualifient souvent les débuts et les interruptions du compte rendu ainsi que les narrations désordonnées comme étant

² Certains enquêteurs croient qu'ils peuvent distinguer les innocents ou les coupables en se fondant sur des indices comportementaux observés pendant une entrevue. Parmi ces indices, les expressions faciales, le contact visuel, la posture et les gestes des mains (Moore et Fitzsimmons, 2011).

suspects. Ils se demandent pourquoi les victimes racontent l'expérience de façon non linéaire ou pour quelle raison les victimes se souviennent souvent de choses mineures dans les moindres détails, mais sont incapables de se rappeler des faits cruciaux. Les policiers qui se fient à leur formation traditionnelle sont enclins à revenir sur l'histoire encore et encore et à essayer d'affiner les détails. Cette expérience peut s'avérer très difficile pour les victimes d'agression sexuelle et donner lieu à une victimisation secondaire. Mais la simple explication quant à la raison pour laquelle la victime paraît illogique est le *traumatisme*.

Il importe de comprendre en quoi consiste un traumatisme et comment un événement traumatique est traité par le cerveau. Depuis des décennies, les psychologues étudient le cerveau et il y a eu d'énormes progrès technologiques qui permettent aujourd'hui d'obtenir des images d'une précision de plus en plus inouïe. Il est maintenant possible de voir quelles zones du cerveau sont activées lorsqu'une personne vit des événements émotionnels différents comme la peur. En fait, un examen et une analyse systématiques de treize études utilisant l'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour examiner les victimes traumatisées ont révélé des différences physiologiques notables (c'est-à-dire un volume d'hippocampe gauche plus petit) entre les personnes qui ont été exposées à un traumatisme important comparativement aux sujets témoins bien appariés qui ne l'avaient pas été (Smith, 2005). En termes simples, le traumatisme modifie la structure physique du cerveau.

Nous savons que lorsqu'un être humain est confronté à un événement terrifiant extrêmement menaçant, le fonctionnement du cerveau subit des changements spectaculaires (Haskell et Randall, 2019). Les changements les plus fondamentaux compromettent les capacités cognitives de base, comme la capacité de penser, de raisonner, de planifier et de contrôler les émotions. Les changements psychologiques et physiologiques dans les situations traumatiques sont activés par le système nerveux sympathique. Celui-ci est déclenché involontairement et libère une grande quantité d'hormones de stress (par exemple, adrénaline, noradrénaline et cortisol). La décharge augmente la pression artérielle, le flux sanguin vers les grands muscles, la vasoconstriction des vaisseaux sanguins mineurs, les changements à la physiologie des yeux, et l'arrêt du système digestif. Dans des conditions non stressantes, la capacité du cerveau de traiter l'information et de bien réagir est gérée rapidement dans le néocortex, la zone du cerveau responsable du fonctionnement supérieur. À mesure que le stress augmente, la capacité du néocortex de traiter l'information ralentit et la prise de décision rationnelle est compromise³. Lorsqu'une personne perçoit une menace mortelle qui se trouve à proximité immédiate et qu'elle n'est pas en mesure de se mettre à l'abri du danger, cela mène généralement à un état d'hypervigilance ou à un état accru de sensibilité sensorielle dans le but de détecter l'activité. L'hypervigilance se manifeste de plusieurs façons, notamment par le combat, la fuite, la fixation et le comportement soumis (Bracha, 2004; Pflugshaupt et coll., 2005; Weeks et coll., 2011).

³ C'est pourquoi les unités tactiques et les équipes des forces spéciales s'entraînent à s'habituer aux stimuli traumatiques pour ne pas être compromises lorsqu'elles sont confrontées à un événement stressant.

À titre d'illustration, imaginons les différentes expériences de deux recrues semblables des services de police le premier jour de leur entrée en fonction. La recrue A a connu une journée très difficile. Lors de son premier appel radio, elle se retrouve dans une fusillade et sa capacité de base se détériore très rapidement. Elle fait notamment face à une vision en tunnel, une exclusion auditive, des distorsions temporelles, une perte de motricité fine et une altération du fonctionnement cognitif. Elle n'est plus en mesure de traiter les choses dans leur contexte ou leur séquence. La recrue B a rencontré ses superviseurs, pris quelques appels de routine et n'a rien accompli de particulièrement remarquable. Toutefois, parce que le premier jour de travail revêt un caractère spécial pour tout le monde, elle se souvient de nombreux événements très nettement et souvent dans l'ordre chronologique. Dans des conditions non stressantes, la capacité du cerveau de traiter l'information et de bien réagir est gérée rapidement dans le néocortex, la zone du cerveau responsable du fonctionnement supérieur. Dans le cas de la recrue A, au fur et à mesure que le stress augmente, la capacité du néocortex à traiter l'information ralentit et le fonctionnement cognitif se détériore. Le lendemain, la recrue A est traitée avec des gants blancs, étant donné que tous les autres agents comprennent pourquoi elle a de la difficulté à composer avec le traumatisme qu'elle a subi. Une victime d'agression sexuelle ne devrait-elle pas bénéficier de la même compréhension que la recrue A?

Lorsque le cerveau est soumis à un traumatisme, plutôt que de se rappeler de l'expérience et de l'encoder de façon normalisée, celle-ci est organisée dans la mémoire à un niveau perceptif et non verbal et est généralement codée sous la forme de fragments sensoriels intenses, tels que des éléments visuels, des sons et des odeurs (Van der Kolk, 1998). C'est la raison pour laquelle une personne victime d'un grave accident de voiture peut par la suite ressentir une forte réaction à un grincement, à un éclair de lumière ou à l'odeur d'essence. Par la suite, le cerveau code l'événement comme des fragments de mémoire intense. Comme le cerveau a été bombardé de divers neurotransmetteurs (c'est-à-dire des substances chimiques dans le cerveau), la plupart des personnes ressentent beaucoup de difficulté à se souvenir de l'incident comme étant un événement séquentiel entièrement contextualisé. Elles peuvent plutôt avoir un mélange de fragments intenses et ne pas être capables de se remémorer les faits dans l'ordre.

De plus, au cours d'expériences traumatiques, les personnes subissent un rétrécissement important de la conscience (Van der Kolk, 1998) qui évolue parfois en une amnésie dissociative de l'expérience. Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, cinquième édition (DSM-5)* fait référence à l'amnésie dissociative comme à une « incapacité de se rappeler des informations autobiographiques importantes, habituellement traumatiques ou stressantes, qui ne peut pas être un oubli banal » (American Psychiatric Association, 2013, page 353). Un événement traumatique peut faire oublier à une personne un élément dont elle se souviendrait normalement.

La perte de mémoire est une caractéristique majeure d'un traumatisme grave et de la régulation des souvenirs. La recherche sur le stress post-traumatique chez les anciens combattants a clairement démontré que la mémoire est touchée par les traumatismes et fluctue entre les déficits de la mémoire verbale à court terme (Bremner et coll., 1993) et les déficits sur l'interférence rétroactive (par exemple, les nouveaux souvenirs interfèrent avec les souvenirs antérieurs) et les souvenirs (Yehuda et coll., 1995).

Cela a d'importantes répercussions sur la façon dont nous traitons les victimes de traumatismes, plus particulièrement les victimes d'agression sexuelle. Il y a trente (30) ans, les policiers ont peut-être lu dans leurs manuels sur les entrevues et les interrogatoires à propos des moyens de déceler la tromperie. Ils auront probablement appris qu'un menteur invétéré peut être pris au piège par un simple interrogatoire d'enquête. De nos jours, nous savons que le traumatisme influe sur la capacité du cerveau à organiser, à emmagasiner et à exprimer des souvenirs, ce qui peut être confondu avec de la tromperie. Les policiers doivent tenir compte de ces enjeux. Ils doivent recueillir des renseignements qui sont directement pertinents à l'affaire et mieux comprendre que la victime peut ne pas fournir des déclarations cohérentes quant aux événements liés à son traumatisme. On recommande aux enquêteurs en matière d'agression sexuelle de sonder la mémoire de la victime à l'aide des composantes sensorielles de l'incident. Ils peuvent demander à la victime ce qu'elle a entendu, ressenti ou senti (plutôt que de se fier à une séquence d'événements) pour obtenir, avec un peu de chance, des renseignements plus précis.

Étant donné que les personnes codent les expériences traumatisantes en fragments, on recommande aux policiers de réexaminer la façon dont ils mènent leur entrevue. Plutôt que de dire : « Je veux que vous me disiez ce qui s'est passé depuis le début », il faut privilégier les questions sensorielles. Par exemple, un enquêteur peut demander : « À quel endroit sur votre corps avez-vous ressenti une sensation, une pression ou une douleur? » ou « Dites-moi tout ce dont vous vous souvenez au sujet de ce que vous pouviez sentir ». Une victime peut se rappeler l'odeur d'un déodorant et cette odeur peut être si vive qu'elle peut reconnaître la marque, ce qui pourrait donner lieu à l'obtention de renseignements médico-légaux potentiellement cruciaux (Lisak, 2013).

L'effet scientifiquement prouvé du traumatisme précise pourquoi les victimes d'agression sexuelle peuvent se comporter d'une certaine façon, mais les différentes nuances continuent de faire l'objet de recherches. Par exemple, les experts ne peuvent toujours pas établir pour quelle raison certaines victimes réagissent d'une manière contraire à d'autres, ou comment cela se manifeste sur le plan de l'entrevue policière, de l'examen médical lié aux agressions sexuelles, et ainsi de suite. Le fait que, dans la plupart des autres enquêtes criminelles, la détection d'anomalies constitue un bon indicateur de tromperie, mais pas nécessairement lorsqu'il s'agit d'interroger une victime qui a été exposée à un traumatisme, complique la situation.

Afin de complexifier davantage le processus d'enquête, les victimes d'agression sexuelle peuvent fournir des réponses même en cas d'incertitude parce que les personnes veulent naturellement créer une impression favorable. Cette façon de répondre est socialement souhaitable et ajoute à la complexité des facteurs psychologiques mis en cause dans une enquête (Heaton-Armstrong, Shepherd et Wolchover, 1999). Il est recommandé aux enquêteurs de faire montre de patience pendant que les victimes reconstituent leurs souvenirs traumatiques. Si l'on pose à nouveau les mêmes questions à la victime après un jour ou deux, il n'est pas rare que les réponses changent, puisque les souvenirs n'ont pas été correctement consolidés au départ. Un grave problème se pose dans les enquêtes sur les agressions sexuelles lorsque tout est consigné, que des incohérences sont notées et que les policiers concluent que les réponses et les explications de la victime sont suspectes, vagues ou trompeuses.

Par conséquent, les experts et les défenseurs des droits des victimes demandent aux policiers d'envisager que l'entrevue classique qu'ils mènent puisse ne pas convenir aux victimes traumatisées. Il est donc important que les intervenants de première ligne, les enquêteurs, les gestionnaires, les procureurs de la Couronne et les juges comprennent la dynamique du traumatisme et de la mémoire, un sujet qu'ils n'ont sans doute jamais remis en question par le passé.

DÉCLARATION DES VICTIMES ET ENQUÊTES

Les critiques soutiennent que la formation inadéquate de la police, les techniques d'entrevue désuètes et la persistance des mythes sur le viol nuisent aux taux de déclaration et à la confiance des victimes envers le système de justice pénale (Doolittle, 2017). De plus en plus de recherches ont révélé la nature complexe de la victimisation liée aux agressions sexuelles et la façon dont elle peut mener à une mauvaise interprétation des réactions, du langage corporel et des déclarations des victimes. Ce ne sont que quelques-unes des raisons pour lesquelles le traitement des cas d'agression sexuelle au même titre que celui des autres enquêtes sur les voies de fait se révèle problématique.

Entrevues axées sur la compassion

La clé de toute entrevue ou enquête réside dans l'empathie, la compassion et l'établissement de liens. Les recherches confirment que le moyen le plus efficace d'obtenir des renseignements exacts consiste à établir un rapport et à gagner la confiance de la personne (Holmberg, 2004). Lorsque cela se produit, les personnes sont plus susceptibles de se remémorer et de divulguer des renseignements plus exhaustifs et de meilleure qualité. Certains responsables de l'application de la loi perçoivent leur rôle comme étant celui d'un rassembleur de faits neutre, ce qui est exact. Mais la question qui se pose est de savoir quelle est la meilleure façon de recueillir ces faits.

Les meilleurs enquêteurs sont compétents au chapitre des relations interpersonnelles et habiles à établir des liens (Hoare, 2000; Abbe et Brandon, 2014; Vallano et coll., 2015). Les liens constituent un élément clé dans l'obtention de l'information (Département de la Justice des États-Unis, 2008) et démontrent aux victimes qu'elles sont respectées et prises au sérieux. En règle générale, les liens comportent trois composantes essentielles : a) l'écoute mutuelle, b) le sentiment d'amitié et de chaleur réciproques, et c) l'harmonie des interactions (Tickle-Degnen et Rosenthal, 1990). Une vaste étude menée par Holmberg (2004) auprès de 432 victimes d'actes criminels (dont 52 victimes d'agression sexuelle et 72 victimes de voies de fait graves) a révélé des différences marquées dans les aveux des victimes lorsque les enquêteurs employaient un style dominant (c'est-à-dire les perceptions des victimes selon lesquelles l'enquêteur les a pressées, s'est montré agressif, brusque, hostile, peu intéressé, a fait preuve de désapprobation et a adopté des comportements accusateurs) par rapport à un style humanitaire (c'est-à-dire les perceptions des victimes selon lesquelles l'enquêteur a fait montre d'empathie, a manifesté de l'intérêt personnel, s'est engagé dans une conversation personnelle, s'est montré positif, serviable, coopératif, aimable et amical). L'importance des résultats de Holmberg est double. En ce qui a trait au style d'entrevue humanitaire, il y avait

une corrélation statistiquement importante entre le sentiment d'être respecté et le fait de fournir toute l'information disponible dans une entrevue. En ce qui concerne le style d'entrevue dominant, il y avait une corrélation statistiquement importante entre le style d'entrevue dominant et l'omission de renseignements.

De même, une approche axée sur l'établissement de liens fonctionne pour les témoins et les suspects. Les personnes accusées d'une infraction peuvent se préparer mentalement pour une entrevue insensible, mais être moins bien préparées dans le cas d'un professionnel qui recourt à une technique d'entrevue fondée sur les liens. Il importe de se rappeler que pour être efficaces au chapitre de la collecte des faits, les policiers n'ont pas besoin d'être des automates. Dans de nombreux cas, le fait d'être chaleureux, empathique et compatissant génère un plus grand nombre de renseignements que l'adoption d'une approche contradictoire ou dominante. Non seulement il se révèle plus efficace d'utiliser l'approche humanitaire, mais celle-ci est également moins susceptible de provoquer un nouveau traumatisme.

Les policiers doivent faire preuve de compassion lorsqu'ils discutent de questions délicates, comme la nécessité de subir un test de dépistage des infections transmissibles sexuellement, la possibilité d'une grossesse ou une récente activité sexuelle consensuelle⁴.

Les entrevues se révèlent difficiles parce qu'elles comportent couramment des détails intimes, intrusifs et dérangeants, lesquels sont difficiles à divulguer et à entendre. En tant qu'enquêteur efficace et compatissant, les policiers voudront réduire au minimum les facteurs de stress et instaurer une confiance dans le système de justice pénale. Le premier contact d'une victime avec la police peut contribuer au succès ou à l'échec d'une affaire. Seul un faible pourcentage des victimes fait une déclaration officielle à la police et, en règle générale, après un certain temps (Herman, 2003).

Souvent, les policiers demandent aux victimes pourquoi elles n'ont pas signalé l'incident plus rapidement. Toutefois, ce genre de questionnement n'est généralement pas recommandé. Selon les recherches, les victimes évalueront souvent les coûts par rapport aux avantages escomptés pour la déclaration de l'acte criminel (par exemple, la sécurité par rapport à la durée prévue de l'incarcération; l'embarras public par rapport au châtement). L'influence des amis et de la famille ainsi que la crainte d'un stigmate potentiel peuvent influencer sur la probabilité que la victime signale un incident d'agression sexuelle.

⁴ À l'instar des victimes, les policiers peuvent facilement ressentir les effets de transiger dans un environnement au volume élevé et au rythme rapide, au sein duquel les décisions sont prises en temps réel et souvent au moyen de renseignements incomplets. La désensibilisation et l'épuisement professionnel représentent des risques très réels pour les enquêteurs en matière d'agression sexuelle et constituent une préoccupation soulevée par certains répondants de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP).

Les policiers doivent se rappeler que les faibles taux de déclaration et les délais avant le signalement sont révélateurs des enjeux importants du premier contact. Le cliché selon lequel on n'a jamais une deuxième chance de faire une première impression n'est jamais aussi vrai qu'avec les victimes d'agression sexuelle qui racontent leur expérience la plus personnelle et traumatisante à un parfait étranger. La façon dont l'agent noue le dialogue verbalement (par exemple, le type de questions posées) ou non verbalement (par exemple, le contact oculaire, le ton de la voix, les inflexions, etc.) avec la victime peut influencer sur sa décision d'aller de l'avant en ce qui concerne le dossier. Le policier doit s'assurer que la victime comprend qu'elle est prise au sérieux. Étant donné que les organismes d'application de la loi ont le monopole à l'égard de la prestation de ce service, les victimes ne peuvent pas comparer d'autres options leur permettant d'obtenir un meilleur traitement. Les policiers doivent bien faire les choses.

Répondre aux besoins des victimes par rapport à avoir gain de cause

Il faut partir du principe que les besoins de la victime revêtent une plus grande importance que d'avoir gain de cause. La sécurité et le bien-être de la victime sont en tout temps au cœur des préoccupations et l'emportent sur la collecte des éléments de preuve ou la présentation d'une cause. Ainsi, un enquêteur doit laisser à la victime le temps de prendre des décisions personnelles sur la façon de traiter son cas, ce qui peut entraîner la perte de preuves génétiques essentielles. Ensuite, les victimes ont le droit d'accepter ou de refuser tous les services sans conséquences négatives. Il ne faut pas faire pression sur la victime pour qu'elle prenne des décisions concernant sa participation à l'enquête ou au processus de justice pénale. On doit présenter les options et consigner tous les renseignements communiqués par la victime. Il faut aider les victimes (et leur personne de soutien, le cas échéant) à reconnaître que le rôle de la police consiste à mener une enquête impartiale, ce qui signifie recueillir, évaluer et traiter des renseignements ou des éléments de preuve. Si une trousse médicale d'agression sexuelle est nécessaire, on doit indiquer les emplacements à la victime et, dans la mesure permise par la politique interne, lui proposer de l'accompagner. La victime a le pouvoir discrétionnaire de s'y soumettre, mais elle doit être informée que les preuves matérielles se décomposent rapidement et qu'elles peuvent être perdues en raison d'un examen retardé. Faire pression sur une victime réticente pour qu'elle signe un formulaire ou un registre de service afin d'exonérer la police de toute responsabilité se veut également une mauvaise pratique. Il faut aider les victimes à reprendre le contrôle, ce qui peut signifier de leur permettre de choisir où et quand tenir une entrevue, d'être accompagnées d'un avocat ou d'une personne de soutien, et même de mettre fin à une enquête plus poussée.

Le fait de comprendre quelles sont les questions à poser et de quelle manière les poser permet de produire des renseignements solides sur lesquels les enquêteurs peuvent compter, tout en minimisant les problèmes créés artificiellement. Un des rôles clés de la police lors de l'entrevue initiale consiste à donner aux victimes le temps et l'espace nécessaires pour permettre aux éléments de se réconcilier. Cela signifie qu'il faut changer la façon dont les policiers mènent les entrevues. Il faut reconnaître qu'un entretien de qualité nécessite plus de temps et que l'accès à l'information sensorielle peut être favorisé. Il apparaît de plus en plus évident qu'il faut permettre aux personnes qui vivent des expériences traumatiques de dormir avant une

entrevue parce que cela est bénéfique pour les aider à se remémorer et à intégrer plus efficacement certaines facettes d'un incident (Kleim et coll., 2016). Certains services de police ont reconnu la valeur du sommeil et de la mémoire et ont par la suite permis aux policiers impliqués dans des fusillades de suivre un cycle de sommeil avant d'être interrogés de façon intensive (Lisak, 2013).

Faire des concessions constitue un défi sur le plan logistique, juridique et procédural. Ainsi, un policier peut souhaiter mener une entrevue en utilisant l'environnement exempt de distraction de l'organisme (par exemple, une salle d'interrogatoire). Toutefois, ce type de salle stérile est susceptible de ne pas correspondre aux souhaits des victimes (réponses de l'ACCP) et de les amener à se rétracter ou à refuser d'intenter des poursuites. Il faut également prendre en considération la manière dont l'avertissement de type KGB⁵ donne aux victimes l'impression dès le départ qu'elles sont susceptibles de ne pas être crues et qu'elles peuvent même faire l'objet d'accusations criminelles (réponses de l'ACCP). Cela ne veut pas dire que les entrevues de type KGB doivent être interrompues. Néanmoins, si celles-ci sont utilisées dans le cadre des enquêtes sur les agressions sexuelles, on recommande aux policiers d'exprimer clairement les avantages positifs de l'utilisation de ce type de méthodologie pour la victime afin qu'elle ne se sente pas menacée ou intimidée.

Les policiers peuvent souhaiter adopter des techniques visant à accroître l'espace personnel entre eux et la victime lorsqu'ils pourraient ne pas être en mesure de gérer le stress d'une entrevue traditionnelle en personne. Ainsi, les enquêteurs peuvent envisager de mener des entrevues par vidéoconférence (par exemple, Skype). L'utilisation de « salles non agressives » pour interroger les victimes, qui sont moins intimidantes, est également de plus en plus acceptée. De même, une personne de soutien peut se révéler un allié formidable ou introduire des variables inattendues. Ainsi, certaines victimes peuvent trouver de la force auprès d'un ami, mais quand même ne pas vouloir révéler tous les détails devant quelqu'un avec qui elles sont proches ou qui occupe une position de pouvoir. Quoi qu'il en soit, le rôle d'un policier consiste à exposer clairement les avantages de l'utilisation des ressources policières et à se conformer aux souhaits de la victime.

Approches d'enquête sur les agressions sexuelles

L'entrevue cognitive consiste en une méthode permettant d'interroger des témoins oculaires et des victimes d'une scène de crime sur ce dont ils se souviennent (Geiselman et Fisher, 2014). Elle est conçue pour minimiser à la fois les erreurs d'interprétation et l'incertitude que l'on constate autrement dans le processus de questionnement des entrevues policières traditionnelles (Memon, 1991; Memon 2006; Memon et coll., 2010).

⁵ Les déclarations de type KGB proviennent d'une affaire de la Cour suprême de 1993, R c B(KG), et définissent quand les déclarations rétractées peuvent être utilisées dans le processus judiciaire (c'est-à-dire que la déclaration est faite sous serment et enregistrée intégralement sur vidéo). R c B(KG), 1993 1 RCS 740.

En règle générale, le protocole d'entrevue cognitive est divisé en plusieurs sections clés. Premièrement, l'intervieweur établit un lien avec le sujet. Les dynamiques sociales sont expliquées et une approche axée sur la victime est privilégiée. La victime (ou le témoin) a l'occasion de raconter l'incident sans interruption. En s'appuyant sur le contenu obtenu à partir du récit ininterrompu, le témoin est encouragé à se souvenir de scènes, d'images, d'odeurs, de goûts et d'autres riches représentations de la mémoire sensorielle. Vers la fin de l'entrevue, les renseignements sont examinés et l'entrevue se termine de façon à améliorer la mémoire. Ainsi, les enquêteurs informeront les victimes qu'ils communiqueront de nouveau avec elles dans quelques jours pour leur demander si elles peuvent se rappeler d'autres éléments ou les encourager à communiquer avec eux si elles se souviennent de faits nouveaux, ce qui est particulièrement important pour les témoins traumatisés.

L'entrevue cognitive figure parmi l'une des techniques d'entrevue les plus reconnues et les plus éprouvées dans le domaine de la psychologie et du droit. Au cours des vingt-cinq (25) dernières années, plus de soixante-cinq (65) études ont été publiées sur cette technique. Une récente méta-analyse de Memon, Meissner et Fraser (2010) a établi que l'entrevue cognitive s'inscrit comme une méthode d'entrevue efficace. Leur méta-analyse a porté sur des revues scientifiques à comité de lecture dans lesquelles les sujets ont effectué un rappel verbal d'un événement et a comparé le rappel à celui des participants ayant fait l'objet d'une entrevue traditionnelle, d'une entrevue structurée ou d'une tâche de rappel libre (c'est-à-dire une entrevue témoin). Au total, les réponses représentaient 2 887 participants faisant partie de quarante-six (46) articles de recherche qui ont démontré une augmentation substantielle quant au rappel de renseignements exacts lorsque l'entrevue cognitive a été utilisée par rapport à une entrevue témoin. Toutefois, seul un petit nombre de ces études incluaient des témoins policiers et civils et, dans quelques cas, d'autres faits évoqués erronés ont été observés.

Un exemple concret fourni par Geiselman et Fisher (2014b) souligne l'importance de clore l'entrevue d'une manière qui offre la possibilité d'obtenir de nouveaux renseignements :

Lors d'un cas vécu raconté récemment, un témoin traumatisé s'est souvenu, quelque temps après l'entrevue, de la présence, à l'extérieur de son appartement, d'une boîte qui n'y était pas avant le braquage à domicile. La boîte a été récupérée et portait des empreintes digitales dont l'analyse a permis de révéler l'identité de l'un des auteurs de ce crime (page 43).

Le but n'est pas ici de fournir des règles d'entrevue prescriptives, mais de recommander des approches viables à prendre en considération. Une approche exhaustive étape par étape de l'entrevue cognitive est offerte dans la publication *Les entrevues d'enquête : l'essentiel* (Geiselman et Fisher, 2014). Selon Geiselman et Fisher, l'entrevue cognitive demeure assez souple tout au long du processus d'entrevue. En règle générale, l'entrevue guide la victime dans ses souvenirs les plus riches et les plus pertinents, en commençant par des questions ouvertes, puis en se dirigeant davantage vers des questions d'approfondissement précises. Il n'existe pas de protocole établi pour la conduite de l'entrevue cognitive étant donné qu'il s'agit davantage

d'une ligne directrice générale et d'un ensemble de techniques que d'une recette prescriptive sur la façon de mener une entrevue. Selon Geiselman et Fisher, voici les principaux ingrédients de l'entrevue cognitive :

- A. *Le rapport* — Le bien-être de la victime est essentiel. On recommande aux enquêteurs d'éliminer les obstacles psychologiques dans la mesure du possible, de participer à des conversations visant à établir des liens et de reconnaître les répercussions potentielles sur la victime.
- B. *Le transfert du contrôle de l'entrevue* — La victime est le sujet de sa propre expérience, elle dirige l'entrevue. L'enquêteur contribue à vingt (20) pour cent tandis que la victime contribue à quatre-vingt (80) pour cent.
- C. *Le rappel détaillé* — Les témoins déclarent tout ce qui est pertinent ou non, leur déclaration n'a pas à être chronologique. Il faut leur mentionner de ne pas faire des suppositions.
- D. *Le récit libre* — On demande à la victime de revenir à l'heure et au lieu (c'est-à-dire la réintégration), on encourage le témoin à recréer les facteurs externes (par exemple, la température, le type de bâtiment), les facteurs émotionnels (par exemple, la peur) et les facteurs cognitifs (par exemple, les pensées) associés à l'événement. En outre, la narration ouverte est ininterrompue.
- E. *L'exploration des scènes et des images* — On encourage les victimes à décrire d'abord les riches sources d'information (par exemple, les images mentales).
- F. *Principe de détail* — On se penche d'abord sur la scène la plus riche. On encourage les victimes à faire une esquisse des lieux du crime et à aborder chaque scène indépendamment. Il faut tenter d'éviter de discuter avec les victimes lorsqu'elles parlent et ne pas laisser paraître son empressement à poser une question avant que la victime n'ait terminé sa réponse. En outre, on doit poser des questions de différentes façons à la victime pour sonder les souvenirs qui peuvent être liés à ses sens.
- G. *Principe du « momentum »* — On pose toutes les questions pertinentes rattachées à chaque scène avant de poursuivre.
- H. *Rappel mnésique multiple et varié* — On envisage d'utiliser une technique d'ordre inverse pour favoriser la fourniture d'information une fois que le rapport narratif est terminé. On songe à demander au témoin de décrire l'événement du point de vue d'une autre personne.
- I. *La revue des informations consignées* — On clarifie les incertitudes, les divergences. On relit les notes aux témoins. On corrige les erreurs, ajoute des omissions, signale les ambiguïtés et les divergences d'une manière non contestable. On demande des clarifications.

- J. *La conclusion de l'entrevue* — On répond aux questions administratives officielles. On remercie les témoins de leur collaboration et on les encourage à communiquer avec l'enquêteur s'ils se souviennent de quelque chose de nouveau.

Une autre méthode d'entrevue prometteuse pour les enquêtes sur les agressions sexuelles est l'entrevue judiciaire axée sur le traumatisme expérientiel (EJTE), qui a été lancée en 2010 par Russell Strand, un agent spécial retraité de l'armée américaine. Selon Blake (2017), l'EJTE se veut une amélioration des méthodes d'entrevue cognitive en raison de son accent sur le traumatisme. L'approche EJTE s'amorce par la reconnaissance du fait que l'expérience de la victime s'est révélée très traumatisante. Les enquêteurs ne s'attardent pas sur l'ordre séquentiel des événements. On recommande aux enquêteurs de demander aux victimes les éléments dont elles peuvent se souvenir. On leur recommande également d'éviter de poser des questions pour savoir quand, où et pourquoi, étant donné que celles-ci insinuent parfois une culpabilité et conduisent à la détresse de la victime. Les questions à haut rendement permettent de demander à la victime quel a été l'aspect de l'expérience le plus difficile ou s'il y a un élément qu'elle ne peut pas oublier (Preston, 2016). En outre, l'accent est mis sur les expériences émotionnelles de la victime (Blake, 2017). Une recherche documentaire a été effectuée pour examiner la recherche sur l'approche EJTE au sein de bases de données de revues scientifiques à comité de lecture normalisées (par exemple, PsycARTICLES, PsycINFO et Academic Search Premier). Malheureusement, aucun article de revue scientifique à comité de lecture évaluant cette approche ou la comparant à d'autres méthodes n'a été trouvé. D'autres recherches ont également été effectuées sur Google Scholar (une base de données plus robuste) et ont donné lieu aux mêmes résultats. L'EJTE est une méthode d'entrevue prometteuse, mais il existe une pénurie de données empiriques ou scientifiques à l'appui de cette technique. À cette étape, il convient de faire preuve de prudence jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de recherches empiriques aient été menées.

Une autre stratégie prometteuse est la méthode hybride, c'est-à-dire la fusion d'éléments issus de deux approches d'entrevue (par exemple, entrevue cognitive et entrevue traditionnelle). Hirn, Fisher et Carol (2012) ont montré la supériorité de la technique d'entrevue hybride par rapport aux méthodes d'enquête plus directes pour générer des renseignements. À l'heure actuelle, l'approche hybride nécessite encore des recherches supplémentaires pour confirmer si ces résultats peuvent être atteints de façon constante.

Documentation et prise de notes

La réticence de la victime à participer ne constitue ni un signe de fausse déclaration ni un motif de renoncer à une enquête approfondie fondée sur des éléments probants. Selon l'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation) de 2014, 30 % des victimes ne voulaient pas que d'autres personnes apprennent leur victimisation, 12 % craignaient que cela n'entraîne de la honte et du déshonneur pour leur famille et 43 % ne font pas de déclaration parce qu'elles ne croient pas que les éléments de preuve soient suffisants pour prouver le bien-fondé du cas (Perreault, 2015). Chaque signalement d'agression sexuelle doit être

consigné à l'aide d'un numéro de cas attribué. Certains incidents peuvent ne pas correspondre aux éléments d'une infraction pénale. Mais, grâce à la consignation, les renseignements seront conservés et les analystes de la criminalité pourront déceler des tendances potentielles (par exemple, la consignation pourrait aider à révéler les délinquants en série) et le processus visible de la consignation démontre à la victime qu'elle est prise au sérieux. La fourniture d'information peut procurer des données essentielles aux analystes de la criminalité qui peuvent être réexaminées si de nouveaux renseignements font surface dans le cas où la victime ne souhaite pas porter des accusations.

Une enquête sur les agressions sexuelles fondée sur des éléments de preuve exige un rapport précis et des notes détaillées prises sur le terrain. Des notes détaillées peuvent se révéler cruciales d'une façon qu'un premier répondant pourrait ne pas reconnaître immédiatement. Non seulement celles-ci démontrent aux victimes qu'elles sont prises au sérieux, mais elles saisissent les détails nécessaires pour établir des éléments comme la préparation, la préméditation, la coercition et les menaces. Des notes précises contenant des détails particuliers (par exemple, renseignements détaillés à propos de la scène, diagrammes, vêtements, sons, odeurs, accent) sont essentielles à la reconstitution de la déclaration de la victime et peuvent comprendre des croquis et des diagrammes.

Les recherches démontrent que, même si les notes des policiers se révèlent souvent exactes, celles-ci sont la plupart du temps incomplètes parce qu'elles rendent rarement compte des questions et des déclarations des policiers, ce qui fait qu'elles se fondent presque entièrement sur les réponses du témoin. Le fait d'inclure un compte rendu plus précis de l'entrevue sur le terrain permet d'obtenir une image plus claire de son contenu réel. Une représentation exhaustive des questions de l'entrevue sur le terrain aide le tribunal et les responsables des enquêtes subséquentes à mieux comprendre comment les réponses de la victime ont été initialement obtenues et à réduire au minimum le risque potentiel de filtrage délibéré des renseignements importants de l'entrevue. Par conséquent, bien que les agents de première ligne doivent pouvoir bénéficier d'une certaine souplesse quant à la consignation des renseignements, ils sont également tenus de soupeser la façon dont chaque détail peut être utilisé (Gregory et coll., 2011).

Un rapport de police traditionnel réunira les renseignements de base (qui, quoi, où, quand et pourquoi), mais il doit également consigner l'état physiologique et psychologique de la victime avant, pendant et après l'incident afin d'aider à cerner les réactions traumatiques comme le SSPT ou le syndrome de stress aigu⁶. Les chronologies sont efficaces pour démontrer un

⁶ Selon le DSM-5 (2013), le syndrome de stress aigu est causé par l'exposition à une mort réelle ou imminente, à des blessures graves ou à une agression sexuelle et peut entraîner au moins neuf (9) des symptômes suivants. Voici ces symptômes :

- 1) **symptômes envahissants** — des souvenirs, des rêves et des flash-backs pénibles qui sont récurrents, involontaires et intrusifs;
- 2) **humeur négative** — incapacité persistante à ressentir le bonheur, la satisfaction, l'amour;
- 3) **symptômes dissociatifs** — sens altéré de la réalité, perception de soi à partir d'une autre perspective, étourdissement, incapacité de se souvenir d'aspects importants des événements traumatisants;

traumatisme, surtout lorsque le comportement après l'agression contraste avec le mode de vie précédemment établi de la victime. Les policiers devraient donc consigner les écarts dans la routine quotidienne, l'achat de mesures de sécurité, la perte ou le gain de poids, les changements au chapitre des relations et du statut professionnel, ainsi que les traitements psychologiques. Les policiers doivent noter l'apparence de la victime tel qu'il a été observé (par exemple, coupures, abrasions) ainsi que son état émotionnel et d'autres signes non verbaux (par exemple, se tordre les mains, serrer les mâchoires, avoir des pleurs intenses, se balancer dans les deux sens). Il serait utile de demander aux victimes ce qu'elles pensaient, ressentaient et craignaient au moment de l'agression. Il faut également consigner ce que la victime a vécu avant, pendant et après l'agression sexuelle. Les sens sont aussi un puissant déclencheur des fragments de mémoire. Il ne faut pas oublier d'inscrire ce que la victime a vu, senti, senti, goûté, entendu ou ressenti au cours de l'incident.

Les réactions aux traumatismes ne sont pas toutes les mêmes et un enquêteur rigoureux en tiendra compte dans son rapport. Par exemple, les victimes peuvent décrire leur sentiment de paralysie, leur mutisme et le fait qu'elles ont uniquement été capables de regarder ailleurs ou de fermer les yeux. Ce sont là autant d'indices importants pour permettre de démontrer une réaction de combat, de fuite ou d'immobilité ainsi qu'un argument juridique selon lequel le silence n'est pas un consentement. Il se révèle souvent très difficile d'attester de l'état subjectif de non-consentement de la victime à l'aide d'une preuve matérielle.

Les difficultés à se souvenir des détails et de la chronologie et les périodes de black-out ne sont pas rares et peuvent être le résultat d'un traumatisme, de drogues ou d'une combinaison des deux. Au fil du temps, le traumatisme peut s'estomper et des détails sont susceptibles d'émerger. Il pourrait être utile de planifier une entrevue de suivi deux ou trois jours plus tard, puisqu'un cycle de sommeil peut faciliter le rappel. L'ajout d'un délai intentionnel contribue généralement à la qualité des renseignements obtenus et se révèle moins contraignant pour la victime (Lisak, 2013). Les enquêteurs doivent établir un équilibre entre ce délai et les circonstances urgentes, comme l'identification du suspect ou la collecte de preuves matérielles, susceptibles de se détériorer rapidement.

Les victimes peuvent divulguer des renseignements qui ne les présentent pas sous leur meilleur jour. Les policiers peuvent et doivent faire preuve de compassion sans porter de jugement. Il faut éviter d'assainir les déclarations peu flatteuses ou blasphématoires et consigner plutôt les citations textuelles entre guillemets. Les pertes de mémoire des victimes sont normales et peuvent parfois être déclenchées par un traumatisme, d'autres fois par la drogue ou l'alcool, une maladie mentale, un handicap ou une autre raison. Il faut éviter de combler les lacunes. La

4) **symptômes d'évitement** — efforts pour éviter les souvenirs, les pensées ou les sentiments douloureux étroitement liés à l'expérience traumatique, efforts pour éviter les rappels externes de l'expérience;

5) **symptômes d'éveil** — troubles du sommeil, comportement irritable, accès de colère (verbale ou physique), hypervigilance, difficulté à se concentrer, réaction de surprise exagérée.

Les symptômes peuvent persister pendant au moins trois (3) jours, et ce, jusqu'à un mois. On constate des taux plus élevés de troubles de stress aigu (de 20 % à 50 %) à la suite d'événements traumatisants interpersonnels comme le viol, les voies de fait et le fait d'assister à des fusillades de masse.

modification d'une déclaration peut mettre en péril une affaire et remettre en question la crédibilité d'un policier. De même, les mots et les expressions employés par un policier pour consigner les événements dans un rapport peuvent amplifier ou minimiser un incident. Par exemple, si la victime était frappée d'incapacité en raison d'une consommation volontaire de drogues ou d'alcool, la description d'un policier pourrait présenter le cas comme une question de culpabilité ou de vulnérabilité accrue. La mention « ils ont eu des rapports sexuels » laisse entendre un consentement, alors que la mention « il a introduit de force son pénis dans son vagin tandis qu'il lui immobilisait les épaules avec son coude gauche » dénote l'usage de la force et un manque de consentement. Il faut songer à l'impression qu'un policier donne en inscrivant que la victime a « regretté avoir eu des rapports sexuels » ou qu'elle était « de mœurs légères ». Le rôle d'un policier consiste à consigner les renseignements avec précision et de manière très détaillée. Contrairement à la reformulation de ce qui a été dit, les entrevues ou les déclarations doivent comprendre autant que possible les mots de la victime, les déclarations spontanées et les récits (Département de la Justice des États-Unis, 2015; services de police du Missoula, 2013).

Si l'auteur de l'agression a eu recours à la force, il faut le consigner avec soin étant donné qu'elle peut prendre de nombreuses formes, notamment une forme manifeste, implicite, subtile ou menaçante. Si une rencontre consensuelle est devenue non consensuelle, la victime devrait être invitée à décrire comment et quand le comportement de l'agresseur a changé. Par exemple, le fait de consigner que l'agresseur « m'a menacé » est moins descriptif que d'indiquer précisément comment cela s'est produit (comme la façon dont une arme a été tenue, le ton du suspect, son expression et ses gestes, et des commentaires précis).

La présence du policier fait partie intégrante du continuum du recours à la force parce qu'elle peut désamorcer la situation ou amener un délinquant à se rendre (National Institute of Justice, 2009). Les victimes peuvent aussi figer ou se rendre par peur. Selon la discussion sur le système nerveux sympathique, la perception que l'on a d'une menace mortelle, qui se trouve à proximité immédiate et dont on n'a aucun moyen de s'écarter, peut conduire à un état d'hypervigilance. Par conséquent, si la victime se soumet à une agression sexuelle par crainte, il y a une absence de consentement. Ce niveau de force (présence de l'agresseur) doit être soigneusement noté pour permettre d'établir pourquoi il y a peut-être eu un manque de résistance lors de l'agression sexuelle.

Entrevues de suspects

La plupart des cas d'agression sexuelle présumée signalés à la police mettent en cause des suspects connus de la victime dans une certaine mesure, notamment une simple connaissance, une personne rencontrée lors d'un rendez-vous, un partenaire intime. Selon les constatations récentes de Statistique Canada, il appert que 87 % des victimes ou survivants connaissaient leur agresseur tandis que pour 13 %, il s'agissait d'un étranger (Rotenburg, 2017, 14). Cela rend l'identification facile, mais n'atténue pas la nécessité de recueillir autant d'éléments de preuve que possible sur le suspect. Historiquement, et à tort, on a accordé trop peu d'attention au

suspect et donné trop d'importance à la personnalité, au comportement ou à la crédibilité de la victime.

Si un suspect invoque son droit de garder le silence, les enquêteurs devront tout de même continuer à recueillir des éléments de preuve et à se préparer en vue d'éventuelles stratégies de défense. De nombreux suspects fourniront des comptes rendus pour justifier leurs actes. Il faut recueillir soigneusement toutes les données probantes accessibles, y compris des données probantes électroniques. Dans d'autres cas, l'obtention d'une ordonnance judiciaire pour un examen médico-légal peut être nécessaire.

Les cas d'agression sexuelle peuvent être dépeints comme « il a dit/elle a dit », mais les enquêteurs minutieux sont souvent en mesure de révéler des schémas et des antécédents qui corroborent ce qu'« il a dit/elle a dit ». Les infractions qui n'ont pas été signalées peuvent être découvertes en interrogeant les cercles sociaux du suspect, ses partenaires actuels et passés, ainsi qu'en examinant ses empreintes électroniques. Tous ces éléments peuvent faire la lumière sur des tendances allant du rôle de l'alcool et des drogues au harcèlement. Il faut également se rappeler que l'agression sexuelle peut n'être seulement qu'un élément parmi un ensemble d'actes criminels. Le vol, les dommages matériels, l'administration d'une substance illégale, le harcèlement et la violence conjugale sont tous des infractions susceptibles d'être liées.

Un assaillant peut choisir sa victime parce qu'il a l'impression qu'elle ne serait pas un témoin fiable. L'âge, le handicap, la culture et la langue comptent parmi les nombreux facteurs qui peuvent influencer le choix d'un prédateur. Par conséquent, certains groupes vulnérables peuvent faire l'objet d'une victimisation disproportionnée. Dans le cadre des enquêtes sur les agressions sexuelles, il faut savoir pourquoi un prédateur peut choisir, mettre à l'essai, isoler ou préparer une victime et si cela peut rendre la victime moins crédible et plus vulnérable. Les Autochtones (Odette, 2009), les personnes handicapées (Perreault, 2015), les toxicomanes et les travailleur(euse)s du sexe (Lowman, 2000), les lesbiennes, les gais, les bisexuels (Beauchamp, 2004) ainsi que les transgenres, les mineur(e)s et les personnes âgées présentent tous un risque élevé. Au moment de consigner un rapport, il ne faut pas oublier que toutes les déficiences ne sont pas visibles. Ainsi, les déficiences sur le plan du développement peuvent rendre une victime vulnérable.

Les registres de coordonnées GPS et d'appels, les messages, les enregistrements, les photos et les fichiers supprimés peuvent tous servir à corroborer ou à remettre en question des détails en particulier. Le renseignement de sources ouvertes (RSO) est le terme utilisé pour désigner l'utilisation de données électroniques non classifiées à des fins d'enquête et comporte la collecte, le traitement, l'analyse, la production, la classification et la diffusion de renseignements provenant de sources librement accessibles et légalement offertes au public. Par exemple, il n'est pas rare que des suspects d'agression sexuelle se vantent en ligne à propos de leurs rencontres (AFP, 2016; Gillis, 2013; Steward et Dennett, 2014). Les messages textes, les images et les déclarations de témoins qui corroborent ou réfutent les accusations d'une victime sont couramment accessibles au moyen de RSO. À l'heure actuelle, le défi pour les enquêteurs

ne consiste plus à « établir des liens », mais à organiser le flux d'information, à établir une distinction entre les signaux et le bruit, et à valider les sources en temps opportun.

Fausses allégations et fabrications

Des personnes se préoccupent toujours des histoires fabriquées de toutes pièces. Les policiers qui entament une enquête qui s'avère fausse veulent souvent accuser le malfaiteur de méfait public et on a l'impression que les affaires d'agression sexuelle fabriquées de toutes pièces sont monnaie courante. Toutefois, la recherche montre que les fausses allégations d'agression sexuelle sont rares, se produisant à un taux de deux à huit pour cent (Clark et Lewis, 1977; Kelly, Lovett, et Regan, 2005; Heenan et Murray, 2006). Pourtant, en raison des similitudes comportementales entre une personne traumatisée et une personne déloyale, on pense que ce pourcentage se révèle beaucoup plus élevé. Ainsi, un organisme répondant de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) a indiqué ce qui suit :

Les fausses allégations sont devenues un fléau et occupent une place importante dans les dossiers à traiter. En demeurant très conservateurs, nous croyons que plus de 50 % des cas reçus d'agression sexuelle envers les adultes constituent de fausses allégations... une réalité policière alarmante.

Être faussement accusé de quoi que ce soit peut se révéler très stigmatisant. D'autre part, il faut mettre cette préoccupation en perspective. Des recherches importantes montrent que les allégations fausses et fictives ne représentent qu'un faible pourcentage du nombre total de plaintes d'agression sexuelle, et même les études les plus généreuses situent ce pourcentage au plus à huit (8) pour cent. Le faible nombre de fausses allégations rend également difficile de formuler des généralisations sur les raisons pour lesquelles une personne choisirait de fabriquer une allégation d'agression sexuelle. Dans de tels cas, il est recommandé que les policiers soient au courant des motifs, des signalements antérieurs d'incidents et des ordonnances de tribunaux existantes (par exemple, les ordonnances de garde d'enfants).

Le nombre de fausses allégations peut sembler élevé en raison de techniques d'enquête désuètes. Le fait de demander à une personne de raconter ce qui s'est passé, puis de revenir à la charge et lui demander de relater l'histoire à l'envers, ou de conter l'histoire à partir d'un point différent afin de déterminer si une personne ment peut se révéler tout à fait inadéquat. Cette approche peut être pertinente pour vérifier le récit d'une personne qui ne subit pas les effets d'un traumatisme ou pour attraper un coupable non préparé. Mais pour les personnes dont les souvenirs peuvent avoir été détériorés par leur expérience traumatisante, qu'il s'agisse de victimes d'agression sexuelle ou de policiers qui se trouvaient seulement dans un échange de coups de feu, ce type d'interrogatoire constitue un mauvais choix. Une victime qui a subi un traumatisme aura probablement une capacité réduite de répondre aux questions. L'application d'une approche d'entrevue désuète peut facilement susciter des soupçons quant à l'authenticité d'une allégation et, en définitive, contribuer aux mythes et aux stéréotypes qui persistent en matière d'agression sexuelle, y compris la perception que les fausses allégations d'agression sexuelle sont monnaie courante, un fléau.

Codage administratif des infractions d'agression sexuelle

À l'échelle du pays, les services de police et les ministères codent différemment les signalements d'agression sexuelle. Au cours des dernières décennies, les victimes / survivants et leurs défenseurs soutiennent que beaucoup trop d'affaires sont classées avant même la tenue d'une enquête approfondie. Une enquête de vingt (20) mois, menée par le *Globe and Mail*, portant sur des données provenant de 870 services de police, a révélé qu'une allégation d'agression sexuelle sur cinq est rejetée par la police (Doolittle, 2017). Par la suite, de nombreux services de police partout au Canada ont commencé à examiner leurs dossiers d'agression sexuelle non fondés afin de déterminer si l'enquête avait été correctement menée, y compris les erreurs de codage ou de notation.

Afin de garantir la qualité des rapports et l'amélioration des enquêtes, le Comité des informations et statistiques policières (CISP) de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), en collaboration avec des partenaires et des experts indépendants, a récemment apporté des changements à la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) (Centre canadien de la statistique juridique, 2018). Il en résulte une nouvelle norme de signalement des incidents d'agression sexuelle fondés et non fondés au Canada. La formation sur ces nouvelles lignes directrices et catégories a commencé en 2018 et aidera les agents à produire des rapports normalisés et uniformes.⁷

Aucun policier ne doit se précipiter pour conclure une enquête. Les répondants de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) ont fortement appuyé l'idée de consacrer plus de temps et de ressources à des enquêtes approfondies, fondées sur des données probantes et dirigées par des équipes d'enquête sur les agressions sexuelles spécialement formées. En aucun cas, un policier premier intervenant ne devrait décider si un incident d'agression sexuelle est jugé comme étant fondé ou non. Les policiers qui évaluent la véracité d'un incident en se fondant sur la réaction perçue de la victime à l'agression sexuelle sont enclins à commettre des erreurs. Comme il a déjà été démontré, la façon dont une victime code les renseignements traumatisants crée des trous de mémoire, des réactions imprévues et des récits incohérents.

⁷ Depuis la rédaction du présent rapport, le Centre canadien de la statistique juridique a publié plusieurs articles de *Juristat* qui renferment une description complète du travail en vue d'élaborer de nouvelles normes pour classer les affaires comme fondées ou non fondées, de même que la formation et les rapports annuels. Voir le rapport intitulé « Révision de la méthode de collecte des données sur les affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme déclaration uniforme de la criminalité » dans *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. En outre, le CCSJ a publié le premier numéro de ce qui deviendra une publication annuelle sur les affaires criminelles fondées et non fondées. Voir également le rapport de *Juristat* intitulé « Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 » de Jacob Greenland et Adam Cotter (2018), produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada. En 2017, 14 % des agressions sexuelles (de niveaux 1, 2 et 3) signalées à la police ont été classées comme non fondées. Les auteurs de ce rapport soulignent également que « Dans l'ensemble, certaines infractions avec violence étaient plus susceptibles d'être classées comme non fondées par la police, telles que le harcèlement criminel (27 %), les communications indécentes ou harcelantes (23 %), et le fait de proférer des menaces envers une personne (17 %). En revanche, une plus faible proportion d'affaires de vol qualifié (5 %) et d'extorsion (5 %) ont été considérées comme non fondées ».

Les policiers peuvent facilement interpréter ces réactions légitimes comme des indicateurs de tromperie.

Il importe de consigner et de coder correctement les rapports qui se révèlent par la suite fictifs ou vexatoires. Ceux-ci peuvent présenter une valeur probante importante si une situation semblable se présente. Mais, ils doivent au préalable faire l'objet d'une enquête minutieuse. Une enquête approfondie sur de tels cas fait état de la transparence et du professionnalisme des policiers et peut permettre de mettre au jour les motifs entourant les mesures prises par la victime.

À Philadelphie, à la fin des années 1990, il y avait également un grand nombre de cas d'agression sexuelle classés comme non fondés. La police de Philadelphie véhiculait une culture où les victimes d'agression sexuelle n'étaient pas respectées, où elles étaient souvent rabaissées et où leurs rapports étaient ignorés et classés selon un code de classification non criminel. Un rapport d'enquête du *Philadelphia Inquirer* a révélé que la police de Philadelphie avait codé des milliers de viols signalés et autres crimes liés aux agressions sexuelles comme non criminels (Rape in the United States, 2010). Après une réforme en profondeur, un centre juridique examine maintenant les dossiers d'agression sexuelle du service de police de Philadelphie afin d'y déceler les manquements et les partis pris. Parfois, les problèmes consistent en des erreurs administratives faciles à corriger. Les enquêteurs sont en mesure de rouvrir des dossiers qui soulèvent des préoccupations plus importantes. Si le problème est davantage lié au comportement de la police au cours d'une enquête, notamment un interrogatoire agressif d'une victime, le commandant peut décider de prendre des mesures correctives. Cette modernisation a fait chuter le nombre de cas non fondés de la police de Philadelphie à près de la moitié de la moyenne nationale. Un certain nombre de répondants au sondage de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) ont préconisé ou suivent déjà le modèle du service de police de Philadelphie. La création d'un guichet unique conçu pour mener des enquêtes et répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle a également été établie comme une pratique exemplaire courant dans la littérature, bien qu'il faille encore clarifier les procédures.⁸

L'engagement communautaire était tout aussi central et l'échantillon des différents intervenants les plus fréquemment répertoriés pour le jumelage policier était les milieux médical, universitaire, du rétablissement et du traitement, de la défense des droits, des services à la famille, de l'aide aux victimes et de la justice. À titre d'exemple, les établissements d'enseignement ont été considérés comme une source inexploitée pour déterminer les thèmes émergents, les tendances et les dernières innovations en matière de recherche en sciences sociales et de préséance juridique. Il a été convenu que tous les intervenants, y compris les juges, devraient recevoir une formation de base semblable qui s'harmonise avec les idéologies juridiques et de poursuites. Certains répondants ont fait remarquer qu'en l'absence d'accords multisectoriels, d'une gestion adéquate et d'une solide composante d'évaluation, les

⁸ Voir Women's Law Project, à <https://www.womenslawproject.org/domestic-sexual-violence/> [Consulté le 10 juin 2019]

partenariats prometteurs peuvent rapidement se détériorer et devenir une façade pour le maintien du statu quo. Cette mise en garde a été reprise dans la littérature (Gaines et Wells, 2016) tout comme les obstacles juridiques, opérationnels et culturels associés à l'échange de renseignements et à la protection de la vie privée (Murphy et Fanslow, 2012).

Équipes d'examen des agressions sexuelles (EEAS)

Les agressions sexuelles se produisent dans les villes rurales et les grandes villes. Si le premier répondant provient d'un petit détachement, il peut être forcé d'assumer des responsabilités supplémentaires en tant qu'enquêteur principal. Dans de telles circonstances, le recours à des aiguillages et à des collaborations peut s'avérer efficace pour garantir un niveau élevé de connaissances spécialisées. La structure et la composition organisationnelles uniques de chaque service de police empêchent l'adoption d'une approche universelle en matière de collaboration. La prise en considération de facteurs comme les équipes multidisciplinaires, les organismes de surveillance et la disponibilité des ressources policières et communautaires, la géographie et les pratiques antérieures, les relations professionnelles et les protocoles informels sont autant de variables qu'il faudra peut-être analyser. Les modèles d'échange de renseignements peuvent servir de point de départ entre les services de police et les tiers qui s'efforcent de travailler de concert. Cela dit, il est préférable, conformément à la norme de l'industrie, que le premier intervenant mène une entrevue préliminaire afin de recueillir suffisamment de renseignements et d'éléments de preuve pour déterminer d'une façon raisonnable si les composantes d'un crime sont présentes. Les entrevues approfondies devraient être confiées à un enquêteur dûment formé en matière d'agression sexuelle qui fait partie d'une équipe spécialisée en agression sexuelle. On a constaté que la spécialisation permettait d'accroître la qualité des enquêtes, d'améliorer les soins aux victimes et d'offrir des services mieux ciblés (Van Staden et Lawrence, 2009). Afin de répondre efficacement aux cas d'agression sexuelle, il faut un effort coordonné et intégré de la part de nombreux professionnels et organismes sociaux, ce qui a été clairement énoncé dans les réponses de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP).

Plusieurs répondants de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) proposent la création d'une équipe d'examen des agressions sexuelles composée d'intervenants clés, comme les superviseurs de la Division des enquêtes criminelles et les coordonnateurs du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV). L'équipe d'examen des agressions sexuelles (EEAS) est un nom générique pour désigner toute équipe responsable de l'examen mensuel de toutes les enquêtes d'agression sexuelle menées à bien afin de s'assurer qu'elles sont exhaustives, correctement classées selon la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et le Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV), et qu'elles ont atteint un résultat logique. La transparence et le soutien de la collectivité peuvent être renforcés davantage en faisant en sorte qu'un enquêteur ne puisse pas approuver son propre dossier.

Étant donné que le maintien de l'ordre dépend tellement des bonnes relations avec les membres de la collectivité, un certain nombre de services de police canadiens (par exemple,

Calgary) qui ont répondu au sondage de l'ACCP ont commencé à collaborer avec des intervenants externes ou avec des groupes communautaires. L'une des initiatives conjointes les plus prometteuses consiste à faire en sorte que les groupes de défense formés aient un accès illimité aux cas d'agression sexuelle afin de vérifier de façon indépendante la qualité des enquêtes aléatoires (par exemple, le modèle de Philadelphie). Au Canada, la police semble réticente à adopter pleinement le modèle de Philadelphie en raison de préoccupations liées à la protection de la vie privée (par exemple, *Charte, Loi sur la protection des renseignements personnels, Code criminel du Canada*). Il existe une panoplie d'obstacles organisationnels inhérents à la séparation historique, à la bureaucratie et à la résistance liée à l'échange des connaissances qui peuvent être fondés sur des intérêts paroissiaux, la confiance, des besoins concurrents en matière de données, la culture et une opposition générale à la divulgation de renseignements (Sanders et Henderson, 2012; Kelty et coll., 2013).

Une intervention concertée permet de mieux garantir que les préoccupations liées aux victimes sur le plan de la santé émotionnelle, mentale et physique sont prises en compte. De ce fait, une grande partie du rôle du policier consiste à fournir à la victime l'accès à des services spéciaux le plus tôt possible. Les victimes ont besoin de temps pour assimiler toutes les étapes du processus d'enquête. Nous recommandons donc de leur fournir par écrit des renseignements sur les personnes-ressources et les aiguillages. En plus de drainer les ressources affectées aux urgences, il est irréaliste pour les policiers d'essayer et de porter un trop grand nombre de casquettes. Le processus d'accès des victimes aux programmes de services aux victimes constitue une solution de rechange viable et efficace. En appuyant d'autres services spécialisés, les policiers habilite les victimes en leur permettant de prendre le contrôle et de choisir personnellement parmi une foule de services spécialisés locaux. Ces professionnels possèdent une connaissance approfondie des répercussions à court et à long terme de l'agression sexuelle, des stratégies d'intervention efficaces, une solide compréhension du processus judiciaire et un accès à des options de traitement immédiat. En outre, les études ont montré que, même si de nombreuses victimes ne tirent pas parti des ressources offertes, le fait de savoir qu'elles existent contribue réellement au rétablissement (Hill, 2009). En d'autres termes, le simple fait de leur faire prendre conscience qu'il existe un filet de sécurité peut accélérer le rétablissement des victimes. Les policiers devraient donc s'assurer que les victimes sont au fait de ces services et qu'elles connaissent les organismes de défense des droits des victimes et de soutien dans leur collectivité.

SOUTIEN AUX VICTIMES

Non seulement les cas d'agression sexuelle sont-ils complexes, mais bien souvent, les victimes font face à d'immenses épreuves, sont aux prises avec un trouble de stress post-traumatique (Ullman et Peter-Hagene, 2014; Au et coll., 2013), et souffrent de dépression (Au et coll., 2013). Les victimes méritent des interventions rapides et efficaces qui les aident à surmonter leur victimisation et à retourner à la vie normale (Hill, 2004). Les policiers ont le devoir non seulement de mener une enquête exhaustive et coordonnée, mais de le faire de la manière la plus compatissante et la plus délicate qui soit (GRC, 2014; Service de police de Winnipeg, 2007). Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 et 2014, la

prévalence des agressions sexuelles est demeurée constante. En règle générale, les victimes sont peu susceptibles de signaler à la police qu'elles ont été agressées sexuellement (Conroy et Cotter, 2017). De plus en plus d'éléments de preuve laissent entendre que la police doit évoluer afin de mieux servir les citoyens (Doolittle, 2017; Hill, 2004; Hitchcock, Holmes, et Sundorph, 2017; Sanders et Henderson, 2012). Les stratégies visant à garantir que les victimes soient entendues et traitées avec sensibilité et respect, reçoivent des renseignements exacts et bénéficient d'aiguillages appropriés sont incontournables.

Il existe des programmes pour les victimes d'actes criminels (par exemple, régime provincial d'indemnisation des victimes, programmes d'aide aux victimes-témoins, counseling, refuges, counseling en cas de crise liée au viol) auxquels celles-ci peuvent avoir accès avant de s'entretenir avec les policiers ou par la suite, mais seulement une faible proportion d'entre elles font appel à ces services (Sims, Yost et Abbott, 2005). Dans la plupart des provinces, il existe des centres d'aide aux victimes de viol (par exemple, le Kalinin Community Health Centre à Winnipeg, le Toronto Rape Crisis Centre, le Prince Edward Island Rape and Sexual Assault Centre). Le personnel et les bénévoles se concentrent entièrement sur les infractions d'agression sexuelle et sont au fait des pratiques exemplaires appliquées. Les policiers doivent être pleinement conscients des ressources locales et mettre tout en œuvre pour fournir aux victimes un accès à celles-ci. Certains services peuvent comprendre d'offrir des services de counseling et de soutien par les pairs, de rester avec la victime à l'hôpital, d'agir à titre de personne de confiance pendant les entrevues policières, ou d'accompagner la victime lors de l'audience au tribunal.

Le Canada est une nation multiculturelle et la question des agressions sexuelles peut se révéler difficile à aborder dans certaines communautés d'immigrants. Lorsqu'un signalement est fait, souvent par une tierce partie, les enquêteurs peuvent tomber sur des obstacles inattendus entourant la virginité, l'honneur et les valeurs de la patrie (Herman, 2003). Au lieu de contribuer au rétablissement, les membres de la famille peuvent porter un jugement particulièrement critique. La culture et la religion peuvent imposer un degré de culpabilité ou de faute à la victime (voir par exemple Hill, 2009). Même les interprètes bien intentionnés sont connus pour induire en erreur les enquêteurs en raison des stigmates culturels (Département de Justice des États-Unis, 2015). Par la suite, il est recommandé aux enquêteurs d'envisager de consulter des organismes culturels spécifiques au sein de la collectivité, afin de mieux connaître les personnes qui participent à leur enquête et d'offrir un meilleur soutien.

Le personnel médical qui n'est pas spécialement formé pour traiter les victimes d'agression sexuelle peut parfois blâmer les victimes et même confondre leur rôle avec celui des forces de l'ordre. Cet « effet CSI » (terme utilisé pour expliquer comment la représentation exagérée des sciences judiciaires dans les émissions de télévision policière comme *CSI : Les experts* influent sur la perception du public, Stojer, 2011) n'est ni nécessaire ni souhaitable. Le personnel de l'hôpital doit répondre aux besoins médicaux et psychologiques de la victime. Il peut le faire en faisant appel aux mêmes principes inhérents au temps, à l'espace et à la patience, en laissant les victimes raconter leur histoire comme elles le souhaitent (Campbell et coll., 2005).

Le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle est spécialement formé et agréé en matière de soins aux victimes d'agression sexuelle. Depuis trois décennies, on compte sur lui pour utiliser les techniques médico-légales les plus reconnues afin de consigner méticuleusement les observations physiques et émotionnelles, de fournir un soutien émotionnel, de dépister les infections sexuellement transmissibles et d'aiguiller les victimes vers des services de counseling adaptés (Horner et coll., 2012). Le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle reçoit une formation spéciale pour témoigner en salle d'audience et agir parfois en tant que témoin expert. Ses membres sont souvent décrits par les victimes de viol comme étant utiles et d'un grand soutien. Une étude portant sur un échantillon de soixante-dix patient(e)s a révélé que 85 % des répondant(e)s ont jugé que le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle était à leur écoute et s'inscrivait parmi ceux qui les aidaient le plus pendant leur crise (Malloy, 1991). Une étude canadienne de moindre envergure (huit victimes) a révélé que les victimes estimaient que le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle et les médecins spécialement formés étaient également bien accueillis en ce qui concerne des variables telles que la sécurité, le réconfort, le fait de tenir les victimes au courant et la prestation de soins (Ericksen et coll., 2002).

Formation

Le succès du programme lié au personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle témoigne de l'incidence potentielle de la formation spécialisée. En réponse à l'appel de recommandations de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) visant à améliorer les enquêtes sur les cas d'agression sexuelle envers les adultes, le besoin de formation a prévalu. Cela peut prendre plusieurs formes, notamment une formation annuelle à l'échelle de l'organisation, une meilleure formation des enquêteurs (y compris des programmes de mentorat et de maintien en poste pour les enquêteurs sur les agressions sexuelles), un programme de formation qui reflète mieux le traumatisme cérébral, et une formation à l'intention des partenaires communautaires (par exemple, médecins, avocats) et de tous les intervenants du système de justice pénale (dont les juges). Bien que la fourniture d'une formation supplémentaire soit louable et susceptible d'améliorer les connaissances de base communes, elle est néanmoins coûteuse et peut ne pas être en mesure de corriger l'apprentissage expérientiel (Beard, 2010). Un cours peut prévoir l'adoption d'un certain type de comportement policier, mais lorsque la culture d'une organisation n'y est pas favorable, la formation n'influera pas sur les attitudes étant donné que la culture renforce les croyances profondément ancrées.

Les recherches montrent également qu'un protocole d'entrevue bien conçu relatif aux agressions sexuelles doit servir de complément à une formation policière efficace. La formation qui est dispensée au fil du temps peut se révéler plus efficace que les brèves périodes intensives (Donovan et Radosevich, 1999; Fisher et coll., 2013) et un grand soin doit être apporté pour déterminer correctement les membres de l'équipe dûment motivés. Il est préférable d'offrir une formation permettant de mettre en pratique les compétences et de recevoir une rétroaction sur le rendement (Cyr et coll. 2012), ainsi que de fournir une

justification convaincante pour recourir à certaines pratiques, d'utiliser des modèles et d'offrir une formation de recyclage (Fisher et coll., 2013).

Sensibilisation du public

Au Canada, peu de choses sont écrites au sujet de programmes de publicité ou de sensibilisation particuliers visant à accroître les taux de signalement des agressions sexuelles. L'accent est plutôt mis sur l'amélioration du système pour les personnes qui choisissent de faire une déclaration. Le lien de confiance problématique entre les victimes d'agression sexuelle et le système de justice pénale ne se corrigera pas de lui-même. La police s'est efforcée d'augmenter les taux d'agressions sexuelles qui lui sont signalées grâce à son engagement envers diverses initiatives de formation, les politiques de tolérance zéro, le signalement des « mauvaises rencontres », la déclaration sur Internet, le signalement anonyme par des tiers, la déclaration dans les hôpitaux, les programmes d'aide aux victimes, les lignes directes et les campagnes de sensibilisation communautaire. Malgré ces initiatives, on estime que 95 % des victimes d'agression sexuelle ne se présentent toujours pas à la police (Perreault, 2015). Toutes les initiatives de sensibilisation devraient inclure une stratégie d'évaluation prédéterminée et quantifiable pour établir l'efficacité. Les services de police doivent être perçus par leurs collectivités comme des autorités crédibles et légitimes en ce qui touche l'exécution de la loi et la protection de la sécurité publique. Une intervention approuvée par le public de la part des organismes d'application de la loi favorise la confiance des victimes et les rend plus susceptibles de réagir lors d'incidents futurs, et peut améliorer la sécurité de l'ensemble de nos collectivités (Département de la Justice des États-Unis, 2015). On a constaté qu'une faible intervention de la part de la police envoie le message contraire (Hate Crime Solution, 2007; Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, 2005; Buzawa et Buzawa, 2003) et peut contribuer à la revictimisation après l'incident (Waller, 2011) et même conditionner les répondants à ne pas se présenter à la police (McCaffery, 2013).

SOUTIEN À LA POURSUITE

Le système de justice pénale peut être intimidant, déroutant et effrayant. Souvent, les victimes en savent peu au sujet du processus d'enquête et ce qu'elles apprennent des émissions de télévision peut exacerber les mythes. L'un des rôles de l'enquêteur consiste à accroître la transparence en expliquant chaque étape du processus. Selon la *Loi sur la Charte canadienne des droits des victimes*, les victimes doivent recevoir des renseignements importants sur les enquêtes, les procès, la détermination de la peine et sur ce qui se passe lorsqu'un délinquant est libéré. Les victimes ont le droit légal d'être informées, sur demande, à tous les jalons de leur dossier, et un environnement d'équipe se révèle la meilleure façon d'y parvenir. La participation des victimes est essentielle à toutes les étapes du processus d'enquête afin d'accroître la satisfaction à l'égard du système de justice pénale, ce qui augmente théoriquement la coopération et l'engagement avec les enquêteurs et les procureurs (Erez et Tontodonato, 1992). Il a été établi que la participation des victimes a également diminué le

sentiment d'aliénation, qui peut parfois être attribué à un manque de contrôle en ce qui touche le processus judiciaire (Welling, 1987).

Dans le cas d'une enquête qui en est à l'étape du procès, la nécessité de continuer à communiquer, de soutenir et d'expliquer le processus juridique se révèle fondamentale. Nous recommandons de faciliter la transition à l'étape du procès en établissant le plus tôt possible une communication entre la victime et l'avocat de la Couronne et d'envisager la possibilité de désigner un agent de liaison avec les victimes qui agirait à titre de point de contact principal. Au fur et à mesure de la progression du dossier, l'avocat de la Couronne et l'enquêteur et l'agent de liaison de la victime doivent parler d'une seule voix pour donner confiance à la victime et accroître sa satisfaction envers le système de justice.

Le bureau de la Couronne a la responsabilité première de plaider l'affaire et de poursuivre toutes les options juridiques après le dépôt d'accusations, comme l'interdiction de publication, les ordonnances d'exclusion du public et une demande d'aide au témoignage pour que le témoin puisse fournir un compte rendu exhaustif et franc des faits. Des réformes judiciaires qui permettent l'utilisation généralisée des aides au témoignage, la permission de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience et l'accélération du traitement des causes afin de minimiser le stress des victimes seraient bénéfiques. En outre, les répondants de l'ACCP ont recommandé d'aménager une chambre spéciale pour les victimes au palais de justice.

Les répondants à l'appel de recommandations de l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) ont jugé prioritaire que le système de justice soit plus accueillant et plus favorable à toutes les étapes. On a recommandé d'affecter une personne de soutien à chaque victime d'agression sexuelle. Il a été démontré que cela avait une incidence positive sur l'expérience de la victime au chapitre de l'application de la loi (Campbell, 2006). L'accélération des cas a également été définie comme une priorité. Les procès peuvent prendre tellement de temps qu'une victime peut avoir déjà suivi des séances de counseling psychologique, et ce, pour être à nouveau traumatisée en ayant à raconter de nouveau les événements au cours de la poursuite. Les répondants de l'ACCP sont en faveur d'un recours accru aux déclarations des victimes enregistrées sur bande vidéo. Depuis 2013, la Nouvelle-Zélande a commencé à étudier la possibilité d'autoriser l'utilisation des entrevues originales et intégrales de la police sur bande vidéo au lieu de l'interrogatoire principal initial par l'avocat de la Couronne dans le procès (Fisher et coll., 2013). Il s'agit également d'une norme de pratique au Canada pour les victimes et les témoins âgés de moins de dix-huit (18) ans au moment de l'infraction ainsi que pour les victimes et les témoins ayant une déficience (articles 715.1(1) et 715.2(1) du *Code criminel*, 1985). Le contenu de l'enregistrement vidéo doit avoir été enregistré dans un délai raisonnable après l'infraction et doit comprendre une description des actes faisant l'objet de la plainte.

Cela présente l'avantage de préserver chez la victime les souvenirs initiaux de l'événement, au lieu de s'en remettre à un souvenir qui s'estompe lorsque l'affaire finit par être jugée. Cela pourrait également réduire le risque de revivre l'agression sexuelle de façon traumatisante. Toutefois, la victime devrait toujours demeurer disponible pour le contre-interrogatoire et une

vidéo intégrale contiendrait probablement un nombre considérable de renseignements non pertinents, ce qui pourrait prolonger le processus judiciaire. L'un des répondants de l'ACCP a également souligné que les déclarations multiples de la victime à divers moments (comme les déclarations au personnel médical, les déclarations écrites à un policier intervenant initial, la déclaration vidéo à l'enquêteur, un témoignage à l'audience préliminaire et un témoignage au procès) peuvent toutes mener à la probabilité de trouver des incohérences susceptibles de soulever un doute raisonnable. S'il se révélait possible de présenter la déclaration enregistrée de la victime sur bande vidéo pendant l'audience préliminaire et l'interrogatoire principal par l'avocat de la Couronne, on minimiserait les incohérences.

En règle générale, la cause de la Couronne repose principalement sur les éléments de preuve de la victime, qui peut avoir été intoxiquée, droguée, inconsciente et probablement terrorisée au moment de l'agression. Souvent, les circonstances exactes de la victime qui ont augmenté sa vulnérabilité à l'attaque sont les mêmes qui peuvent influencer sur sa crédibilité ou sa fiabilité.

Identité du suspect : Recueillir et conserver l'ADN de la victime et du suspect, d'autres éléments de preuve physique provenant du lieu du crime, des éléments de preuve électroniques (par exemple, messages texte, images, etc.) et des déclarations de témoin. Il ne faut pas oublier que la plupart des agressions sexuelles mettent en cause une personne connue de la victime et souvent un membre de la famille dont l'identité n'est pas contestée.

Consentement/non-consentement de la victime : Documenter la preuve de la peur, de la force, de la menace, de la coercition et/ou de l'incapacité de consentir. La Couronne doit non seulement prouver qu'un acte s'est produit, mais aussi qu'un tel acte s'est produit sans le consentement de la victime.

Incohérences au cours de l'étape de l'enquête : Consigner soigneusement tout changement apporté aux déclarations de la victime, ce qui est souvent lié à l'effet du traumatisme sur la mémoire. Un procureur qui connaît bien les traumatismes devrait être prêt à traiter les incohérences apparentes. Le recours à des témoins experts a également été approuvé par les répondants de l'ACCP, étant donné que cela pourrait contribuer à expliquer les variations de mémoire.

Discrédit de la victime : Les procès pour agression sexuelle mettent souvent en cause la conduite antérieure de la victime. Il faut aider la victime à se préparer à cet égard. La défense tentera de discréditer la victime en lui posant des questions sur son comportement sexuel antérieur et d'autres questions personnelles. Les communications privées peuvent être légalement accessibles, divulguées ouvertement et analysées de façon extrêmement détaillée. On doit fournir des directives quant à la façon dont les victimes devraient répondre sur les médias sociaux et les aider à conserver leur équilibre émotionnel en les informant à propos de ce à quoi elles doivent s'attendre.

Le processus d'enquête et le processus judiciaire constituent un lieu privilégié pour faire réapparaître chez les victimes les traumatismes et provoquer le SSPT, ce qui aura une incidence

sur leur bien-être physique et mental (Campbell et Raja, 1999). Le système de justice pénale n'en est pas la cause directe, mais il faut tout mettre en œuvre pour prévenir et contrer cette réalité.

CONCLUSION

Les cas d'agression sexuelle sont complexes et, souvent, les victimes font face à d'immenses épreuves, sont aux prises avec un trouble de stress post-traumatique (TSPT) et souffrent de dépression. Il existe une grande variabilité dans la façon dont les victimes réagissent aux événements traumatisants et des recherches scientifiques sont en cours à l'heure actuelle pour clarifier les facteurs associés à la résilience psychologique des victimes. Dans certains cas, les victimes peuvent afficher des comportements étranges ou même avoir des souvenirs incohérents. Les policiers devraient se méfier de confondre ces signes de détresse psychologique avec le mensonge et la tromperie. Les policiers ont le devoir de mener une enquête globale et coordonnée, et de le faire avec compassion et sensibilité afin que les victimes puissent revenir à la vie normale dans les plus brefs délais.

Afin d'aider les victimes d'agression sexuelle et les responsables de l'application de la loi, le présent rapport a mis en lumière une pensée novatrice, appuyée par les recherches fondées sur des données probantes, pour faire en sorte que les rapports de police recueillent des détails importants et exhaustifs sur l'ensemble des crimes commis. Après avoir acquis une compréhension de base de la psychologie du traumatisme, il faut être conscient dans quelle mesure l'agitation d'une victime peut être amplifiée par le même système destiné à la protéger, ainsi que des raisons pour lesquelles les techniques d'enquête désuètes ne conviennent pas à de nombreuses victimes d'agression sexuelle.

Dans ce rapport, nous avons abordé le cycle de la victimisation, qui comprend quatre étapes : 1) avant la victimisation — la vie normale; 2) la victimisation — l'incident; 3) la transition (la personne commence à surmonter la victimisation et réduit graduellement sa fixation sur l'incident); et d) la réorganisation (avec un peu de chance, la victime est en mesure de revenir à l'état antérieur à la victimisation). Selon les recherches les plus récentes, un événement terrifiant extrêmement menaçant entraîne des changements spectaculaires dans le fonctionnement du cerveau. Au cours d'une expérience traumatisante, les renseignements entrants sont organisés dans la mémoire à un niveau non verbal et perceptuel et, en règle générale, sont encodés sous la forme de fragments sensoriels intenses, tels que des éléments visuels, des sons et des odeurs. En outre, il existe des preuves évidentes que la mémoire est touchée par le traumatisme et fluctue entre les déficits de la mémoire verbale à court terme et les déficits de l'interférence rétroactive et du rappel. Par conséquent, il est recommandé aux enquêteurs de se montrer patients lorsque les victimes reconstituent leurs souvenirs traumatisants. De surcroît, la clé de toute entrevue ou enquête réside dans l'empathie, la compassion et l'établissement de liens. Des recherches menées par Holmberg (2004) ont révélé qu'il existe une corrélation positive importante entre le sentiment d'être respecté et le fait de fournir un plus grand nombre de renseignements lors d'une entrevue. En outre, Holmberg a

démontré la présence d'une corrélation entre le style d'entrevue dominant et l'omission de renseignements (c'est-à-dire plus l'enquêteur est dominateur, moins il obtiendra d'information).

On recommande aux policiers de partir du principe que les besoins de la victime sont plus importants que d'avoir gain de cause et que la sécurité et le bien-être de la victime revêtent une importance primordiale. Les services de police devraient utiliser des méthodes d'entrevue fondées sur des données probantes, comme l'entrevue cognitive, qui peut se révéler particulièrement efficace pour interroger les victimes d'agression sexuelle. L'entrevue cognitive figure parmi l'une des techniques d'entrevue les plus reconnues et les plus éprouvées dans le domaine de la psychologie et du droit. Une autre méthode d'entrevue prometteuse pour les enquêtes sur les agressions sexuelles est l'entrevue judiciaire axée sur le traumatisme expérientiel, que certains considèrent comme une amélioration par rapport aux méthodes d'entrevue cognitive en raison de l'accent mis sur les traumatismes. Toutefois, cela reste encore à confirmer par la recherche scientifique et n'est donc pas recommandé pour une utilisation en milieu appliqué.

En outre, on recommande aux policiers de prendre des notes détaillées, car celles-ci peuvent se révéler cruciales d'une façon qu'un premier répondant pourrait ne pas reconnaître immédiatement. Les notes détaillées devraient également comprendre une représentation exhaustive des questions de l'entrevue sur le terrain afin d'aider le tribunal et les responsables des enquêtes subséquentes à mieux comprendre comment les réponses de la victime ont été initialement obtenues et à réduire au minimum le risque potentiel de filtrage délibéré des renseignements importants de l'entrevue.

Les victimes d'agression sexuelle méritent des interventions efficaces et opportunes qui les aident à surmonter leur victimisation. Il existe une panoplie de programmes pour les victimes d'actes criminels auxquels celles-ci peuvent avoir accès avant de s'entretenir avec les policiers ou par la suite, mais seulement une faible proportion des victimes font appel à ces services.

Dans certaines collectivités où l'on retrouve du personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle (SANE), les victimes peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire de la part des services médicaux. Le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle est spécialement formé et agréé en matière de soins aux victimes d'agression sexuelle. Depuis trois décennies, il s'est révélé une solide ressource pour ce qui est d'aiguiller les victimes vers des services de counseling adaptés, d'offrir un soutien émotionnel et d'utiliser des techniques médico-légales sûres. Plusieurs études ont démontré que les victimes ont jugé que le personnel infirmier spécialisé en traitement des victimes d'agression sexuelle était à leur écoute et s'inscrivaient parmi ceux qui les aidaient le plus pendant leur crise. Dans les régions éloignées, où le personnel médical ou policier spécialisé n'est pas toujours accessible, il faudrait envisager de communiquer avec des équipes spécialisées ou d'autres ressources au besoin. En outre, dans les cas où l'on craint que la culture, la religion ou tout autre facteur puisse nuire à la compréhension de l'enquêteur (par

exemple, victime, accusé, etc.), nous recommandons que des efforts soient faits pour consulter des experts internes ou externes en la matière.

Le système de justice pénale peut être intimidant, déroutant et effrayant. La participation des victimes est essentielle à toutes les étapes du processus d'enquête afin d'accroître la satisfaction à l'égard du système de justice pénale, ce qui augmente théoriquement la coopération et l'engagement avec les enquêteurs et des procureurs. Dans les situations où une expérience peut être perçue comme traumatisante, il est recommandé d'affecter une personne de soutien aux victimes et d'accélérer le traitement des cas. Les répondants de l'ACCP ont appuyé le recours accru aux déclarations de la victime enregistrées sur bande vidéo et, dans certaines administrations (par exemple, la Nouvelle-Zélande), les responsables des systèmes de justice pénale ont commencé à étudier la possibilité d'autoriser l'utilisation des entrevues intégrales et originales de la police sur bande vidéo au lieu de la tenue de l'interrogatoire principal initial par l'avocat de la Couronne.

Enfin, la création d'une équipe d'examen des agressions sexuelles (EEAS), composée des principaux intervenants comme les superviseurs de la Division des enquêtes criminelles et les coordonnateurs du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV), est également recommandée. L'équipe d'examen des agressions sexuelles (EEAS) est un nom générique pour désigner toute équipe responsable de l'examen mensuel de toutes les enquêtes d'agression sexuelle menées à bien afin de s'assurer qu'elles sont exhaustives, correctement classées et versées au Système d'analyse des liens entre les crimes de violence (SALCV), et qu'elles ont atteint un résultat logique.

On ne peut sous-estimer les stratégies d'enquête visant à faire en sorte que les victimes soient entendues et traitées avec sensibilité et respect, reçoivent des renseignements exacts et bénéficient d'aiguillages appropriés. La participation au rétablissement des victimes comprend d'améliorer les relations entre les différents services de police, le système judiciaire et les partenaires de la collectivité. Il ne peut s'agir d'un engagement superficiel, mais il nécessite de pouvoir remanier un système périmé. À l'heure actuelle, seule une victime sur vingt déclare une agression sexuelle (Perrault, 2015). Le système de justice pénale doit non seulement mieux servir ce cinq pour cent des victimes, mais il doit également évoluer afin de mobiliser le quatre-vingt-quinze pour cent des victimes restantes qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu se manifester.

RÉFÉRENCES

- Abbe, A., et Brandon, S. E. 2014. « Building and maintaining rapport in investigative interviews. » *Police Practice and Research*, 15(3), 207-220.
- Agence France-Presse (AFP). 28 mai 2016. « Le Brésil sous le choc après le viol collectif d'une adolescente de 16 ans ». *France 24*. Consulté le 8 octobre 2017 : <https://www.france24.com/fr/20160530-bresil-choc-viol-collectif-adolescente-16-ans-video-twitter-rio-janeiro-droits-femmes>
- Ahrens, C. E., Cabral, G., et Abeling, S. 2009. « Healing or hurtful: Sexual assault survivors' interpretations of social reactions from support providers. » *Psychology of Women Quarterly*, 33, 81-94.
- American Psychiatric Association. 2013. *Manuel diagnostique et statique des troubles mentaux* (5^e édition). Issy-le-Moulineaux, France.
- Au, T. M., Dickstein, B. D., Comer, J. S., Salters-Pedneault, K., et Litz, B. T. 2013. « Co-occurring posttraumatic stress and depression symptoms after sexual assault: A latent profile analysis. » *Journal of Affective Disorders*, 149(1), 209-216. Doi : <https://doi.org/10.1016/j.jad.2013.01.026>
- Beard, C. 2010. *The Experiential Learning Toolkit: Blending Practice with Concepts*. Philadelphia, PA: Kogan Page Ltd.
- Beauchamp, D. 2004. « L'orientation sexuelle et la victimisation ». *Centre canadien de la statistique juridique. Statistique Canada*. N° 85F0033M au catalogue — N° 016. ISSN 1496-4562. Extrait de : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85f0033m/85f0033m2008016-fra.pdf?st=JFiYlqil>
- Blake, D. M. 2017. « Cognitive bias and use of force investigations. » *Investigative Sciences Journal*, 9(3), 1-22. Consulté le 23 septembre 2017 : <http://www.investigativesciencesjournal.org/article/view/17736>
- Bracha, H. S. 2004. « Freeze, flight, fight, fright, faint: Adaptationist perspectives on the acute stress response spectrum. » *CNS Spectrums*, 9(9), 679-685. Doi : <https://doi.org/10.1017/S1092852900001954>
- Bremner, J. D., Scott, T. M., Delaney, R. C., Southwick, S. M., Mason, J. W., Johnson, D. R., Innis R. B., McCarthy, G., et Charney, D. S. 1993. « Deficits in short-term memory in posttraumatic stress disorder. » *American Journal of Psychiatry*, 1(50), 1015-1019. Doi : <https://doi.org/10.1176/ajp.150.7.1015>
- Buzawa, E. et Buzawa C. 2003. *Domestic Violence: The Criminal Justice Response* 127.
- Campbell, R. 2006. *Rape Survivors' Experience with the Legal and Medical Systems: Do Rape Victim Advocates Make a Difference?* 12 *Violence Against Women* 30
Doi :10.1177/1077801205277539

- Campbell, R., et Raja, S. 1999. « Secondary victimization of rape victims: Insights from mental health professionals who treat survivors of violence. » *Violence and Victims*, 14(3), 261-275.
- Campbell, R., Patterson, D., et Lichty, L. F. 2005. « The effectiveness of sexual assault nurse examiner (SANE) programs: A review of psychological, medical, legal, and community outcomes. » *Trauma, Violence, and Abuse*, 6(4), 313-329.
Doi :10.1177/1524838005280328
- Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Juillet 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. » <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54973-fra.pdf?st=IAYF0zsz>
- Canadian Resource Centre for Victims of Crime. 2005. *The impact of victimization*. Ottawa (Ontario). Consulté le 28 mars : <http://www.crcvc.ca/docs/victimization.pdf>
- Casarez-Levison, R. 1992. « An empirical investigation of coping strategies used by victims of crime: Victimization redefined. » In E. Viano (ed.) *Critical issues in victimology: International perspectives* (pages 46 à 57). New York: Springer Publishing Co.
- Clark, L. et Lewis, D. 1977. *Viol et pouvoir*. Montréal, QC: Éditions coopératives Albert Saint-Martin.
- Conroy, Shana et Adam Cotter. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 ». Centre canadien de la statistique juridique.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2017001/article/14842-fra.pdf?st=K8rpQ6My>
- Crandall, B., Klein, G., et Hoffman, R. 2006. *Working Minds: A Practitioner's Guide to Cognitive Task Analysis*. Cambridge, MA: MIT Press.
- Code criminel, L.R.C. 1985, ch46, art265(3)(3)*
- Code criminel, L.R.C. 1985, art715.1(1)*
- Cyr, M. Dion, J. McDuff, P. et Trotier-Sylvain, K. 2012. « Transfer of skills in the context of non-suggestive investigative interviews: Impact of structured interview protocol and feedback. » *Applied Cognitive Psychology*, 26, 516-524. Doi :10.1002/acp.2822
- Département de la Justice des États-Unis. 2015. *Identifying and Preventing Gender Bias in Law Enforcement Response to Sexual Assault and Domestic Violence*. Consulté le 4 octobre 2017 :
<https://www.evawintl.org/Library/DocumentLibraryHandler.ashx?id=724>
- Département de la Justice des États-Unis. 2008. *A review of the FBI's involvement in and observations of detainee interrogation in Guantanamo Bay, Afghanistan, and Iraq*. Office of the Inspector General, Oversight and Review Division. Washington, DC.

- Donovan, J. et Radosevich, D. 1999. « A meta-analytic review of the distribution of practice effect: now you see it, now you don't. » *Journal of Applied Psychology*, 84, 795-805. Doi : <http://dx.doi.org/10.1037/0021-9010.84.5.795>
- Doolittle, R. Le 3 février 2017. « Unfounded: Why Police Dismiss 1 in 5 Sexual Assault Claims as Baseless. » *Globe and Mail*. Consulté le 5 septembre 2017 : <https://beta.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-sexual-assault-canada-main/article33891309/?ref=https://www.theglobeandmail.comand>
- Erez, E., et Tontodonato, P. 1992. « Victim participation in sentencing and satisfaction with justice. » *Justice Quarterly*, 9(3), 393-417. Doi : <http://dx.doi.org/10.1080/07418829200091451>
- Ericksen, J., Dudley, C., McIntosh, G., Ritch, L., Shumay, S., et Simpson, M. 2002. « Clients' experiences with a specialized sexual assault service. » *Journal of Emergency Nursing*, 28(1), 86-90. Doi : <https://doi.org/10.1067/men.2002.121740>
- Fisher, R. Compo, N. Rivard, J. et Hirn, D. 2013. « Interviewing Witnesses. » In *The SAGE Handbook of Applied Memory* (pages 569 à 578). Perfect, T. J., and Lindsay, D. S. (Eds.). Sage.
- Gaines, D. et Wells, W. 2016. « How Victim Advocates are Viewed by Criminal Justice Officials. » *Criminal Justice Research Review*, Juillet/août 2016, 106-108.
- Geiselman, R. E. et Fisher, R. P. 2014. « L'entrevue de témoins et de victimes ». Dans Michel St. Yves (éd.) *Les entrevues d'enquête : l'essentiel*. Consulté le 14 septembre 2017 : https://scholar.googleusercontent.com/scholar?q=cache:-3mJIAZL2XYJ:scholar.google.com/+Interviewing+Witnesses+and+Victimsandhl=enandas_sdt=0,5
- Gendarmerie royale du Canada (GRC). 2014. *Code of Conduct Royal Canadian Mounted Police*. Consulté le 28 janvier 2018 : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-281/TexteCompleet.html>
- Gillis, W. Le 12 avril 2013. « Rehtaeh Parsons: A family's tragedy and a town's shame. » *The Star*. Consulté le 8 octobre 2017 : https://www.thestar.com/news/canada/2013/04/12/rehtaeh_parsons_a_familys_tragedy_and_a_towns_shame.html
- Government of Alberta. 2013. « Best Practices for Investigating and Prosecuting Sexual Assault. » Consulté le 8 septembre 2017 : <https://open.alberta.ca/publications/9781460110249>
- Greenberg, M. S., et Beach, S. R. 2004. « Property crime victims' decision to notify the police: Social, cognitive, and affective determinants. » *Law and Human Behavior*, 28(2), 177-186. Doi : <http://dx.doi.org.proxy.library.carleton.ca/10.1023/B:LAHU.0000022321.19983>.
- Greenland, J. et Cotter, A. 2018. Unfounded criminal incidents in Canada, 2017. *Juristat*. Statistique Canada Catalogue no. 85-002-X.

- Gregory, A. H., Compo, N. S., Vertefeuille, L., et Zambruski, G. 2011. « A Comparison of US police interviewers' notes with their subsequent reports. » *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 8(2), 203-215. Doi : 10.1002/jip.139
- Haskell, Lori et Melanie Randall. 2019. « L'incidence des traumatismes sur les victimes d'agressions sexuelles d'âge adulte ». Ministère de la Justice. Accessible sur demande à : rsd.drs@justice.gc.ca
- Hate Crime Solutions. 2007. *Guide sur les crimes haineux à l'intention des prestataires de services aux victimes*. Ottawa: Ministère de la Justice Canada.
- Hattem, T. 2000. « Enquête auprès de femmes qui ont survécu à une agression sexuelle ». Ministère de la Justice Canada. Consulté le 15 décembre 2017 : http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/ci-jp/victim/rr00_4/rr00_4.pdf
- Heenan, M. et Murray, S. 2006. *Study of reported rapes in Victoria, 2000-2003*. Melbourne (Australie): Office of Women's Policy, Department for Victorian Communities.
- Herman, J. L. 2003. « The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. » *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 159-1
- Hirn, D. Fisher, R. et Carol, R. 2012. *Use of a Hybrid Interview Method to Retrieve Memories Created During Decision Making*. Document présenté dans le cadre de la réunion de l'American Psychology-Law Society, San Juan (Puerto Rico).
- Hill, J. K. 2009. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique (2^e édition)*. Ottawa : Ministère de la Justice.
- Hill, J. K. 2004. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique*. Ottawa : Ministère de la Justice Canada.
- Hitchcock, A., Holmes, R., et Sundorph, E. 2017. « Bobbies on the net: A police workforce for the digital age. » Consulté le 28 janvier 2018 : https://reform.uk/sites/default/files/2018-10/Reform_Bobbies_on_the_net.pdf
- Heaton-Armstrong, A., Shepherd, E., et Wolchover, D. (Eds.). 1999. *Analyzing Witness Testimony: A Guide for Legal Practitioners and other Professionals*. Blackstone Press.
- Hoare, O. 2000. *Camp 020: MI5 and the Nazi Spies. PRO: Secret history files*. Richmond (Royaume-Uni): Surrey.
- Holmberg, U. 2004. « Police Interviews with Victims and Suspects of Violent and Sexual Crimes: Interviewee's experiences and interview outcomes. » (Thèse de doctorat, Psykologiska institutionen).
- Horner, G., Thackeray, J., Scribano, P., Curran, S., et Benzinger, E. 2012. « Pediatric sexual assault nurse examiner care: Trace forensic evidence, ano-genital injury, and judicial outcomes. » *Journal of Forensic Nursing*, 8, 105-111. Doi : 10.1111/j.1939-3938.2011.01131x.

- Kelly, L., Lovett, J., et Regan, L. 2005. *A gap or a chasm? Attrition in reported rape cases. Home Office Research Study 293*. London (Angleterre): Home Office Research, Development and Statistics Directorate. Accessible à :
<https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20110218141141/http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/hors293.pdf>
- Kelty, S., Julian, R., et Ross, A. 2013. « Dismantling the Justice Silos: Avoiding the Pitfalls and Reaping the Benefits of Information-Sharing Between Forensic Science, Medicine and Law. » *Forensic Science International*, 230, 1-3, 8-15.
- Kleim, B., Wysokowsky, J., Schmid, N., Seifritz, E., et Rasch, B. 2016. « Effects of sleep after experimental trauma on intrusive emotional memories. » *Sleep*, 39(12): 2125-2132.
- Littleton, H. L. 2010. « The impact of social support and negative disclosure reactions on sexual assault victims: A cross-sectional and longitudinal investigation. » *Journal of Trauma and Disassociation*, 11, 210-227.
- Lisak, D. 2013. « Neurobiology of Trauma. » *Youtube*. Consulté le 27 septembre 2017 :
<https://www.youtube.com/watch?v=py0mVt2Z7nc&feature=youtu.be>
- Lowman, J. 2000. « Violence and the outlaw status of (street) prostitution in Canada. » *Violence Against Women*, 6, 987-1011. Doi : 10.1177/10778010022182245
- Malloy, M. 1991. « Relationship of nurse-identified therapeutic techniques to client satisfaction reports in a crisis program. » Mémoire de maîtrise non publiée, Université du Minnesota (Minneapolis).
- McCaffery, P. 2013. *Why Do Hate Crime Victims Report?* Ottawa (Ontario): Lambert Academic Publishing.
- Memon, A., et Bull, R. 1991. « The cognitive interview: Its origins, empirical support, evaluation and practical implications. » *Journal of Community and Applied Social Psychology*, 1(4), 291-307.
- Memon, A. 2006. « The Cognitive Interview. » In O. Hargie (Ed.). *A handbook of communication skills* (3^e édition). London: Routledge.
- Memon, A., Meissner, C. A., et Fraser, J. 2010. « The Cognitive Interview: A meta-analytic review and study space analysis of the past 25 years. » *Psychology, Public Policy, and Law*, 16(4), 340-372. Doi : <http://dx.doi.org/10.1037/a0020518>
- Missoula Police Department. 2013. « The United States Investigation of the Missoula Police Department. » Accessible à :
https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2013/05/22/missoulapdfind_5-15-13.pdf
- Moore, T. E., et Fitzsimmons, C. L. 2011. « Justice imperiled: False confessions and the Reid technique. » *Crim. LQ*, 57, 509.

- Murphy, C. et Fanslow, J. 2012. *Building Collaborations to Eliminate Family Violence: Facilitators, Barriers and Good Practice*, Issues Paper 1. Auckland (Nouvelle-Zélande): Family Violence Clearing House.
- National Institute of Justice 2009. *The Use-of-Force-Continuum*. Consulté le 15 septembre 2017 : <https://www.nij.gov/topics/law-enforcement/officer-safety/use-of-force/Pages/continuum.aspx>
- Odette, F. 2012. « Sexual Assault and Disabled Women Ten Years After Jane Doe. » In E. Sheehy (Ed.), *Sexual Assault in Canada*. Ottawa (Ontario) : Presses de l'Université d'Ottawa.
- Pagliari, M. J. 2009. « Survivors of psychopaths: An investigation of victimization experiences, coping, and social support. » Thèse de maîtrise non publiée, Département de psychologie, Université de Carleton, Ottawa (Canada).
- Perreault, S. 2015. *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Juristat, 85-002-X. Statistique Canada. Consulté le 4 mai 2017 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>.
- Pflugshaupt, T., Mosimann, U. P., von Wartburg, R., Schmitt, W., Nyffeler, T., et Müri, R. M. 2005. « Hypervigilance—avoidance pattern in spider phobia. » *Journal of Anxiety Disorders*, 19(1), 105-16. Doi : <https://doi.org/10.1016/j.janxdis.2003.12.002>
- Preston, J. 2016. « Understanding the neurobiology of traumatic assault and the implications for prosecutors and investigators. » *CDAA Prosecutor's Brief*, 38(4), 258-266.
- Rape in the United States: The chronic failure to report and investigate rape cases. 2010. *Hearing Before the Senate Committee on the Judiciary Subcommittee on Crime and Drugs*. (Testimony of Carol E. Tracy).
- Richardson, C. A. 2010. « Rape: The Bringer of Gains... and Losses. » (Thèse de doctorat, Buckinghamshire New University).
- Rotenburg, C. 2017. *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique*. Juristat, 85-002-X Statistique Canada. Consulté le 30 janvier 2018 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54866-fra.htm>
- Sanders, C.B. et Henderson, S. 2012. « Police 'empires' and information technologies: Uncovering material and organisational barriers to information sharing in Canadian police services. » *Policing and Society*, 23(2), 243-260. Doi : <https://doi.org/10.1080/10439463.2012.703196>
- Sims, B., Yost, B., et Abbott, C. 2005. « Use and no use of victim services programs: Implications from a statewide survey of crime victims. » *Criminology and Public Policy*, 4(2), 361-384. Doi : 10.1111/j.1745-9133.2005.00026.x
- Siu, M. 4 février 2017. « How sexual assault survivors look beyond police, courts for justice. » *Globe and Mail*. Consulté le 15 septembre 2017 :

<https://beta.theglobeandmail.com/life/how-sexual-assault-survivors-look-beyond-police-courts-for-justice/article33893684/?ref=http://www.theglobeandmail.com>

- Smith, M. E. 2005. « Bilateral hippocampal volume reduction in adults with post-traumatic stress disorder: A meta-analysis of structural MRI studies. » *Hippocampus*, 15(6), 798-807. Doi : 10.1002/hipo.20102
- Statistique Canada. Revising the collection of founded and unfounded criminal incidents in the Uniform Crime Reporting Survey. *Juristat*. Catalogue no. 85-002-X.
- Steward, I. et Dennett, K. 2014. « Roast busters: horrific New Zealand Gang rape case leads to zero charges. » *Daily Life*. Consulté le 8 octobre 2017 : <http://www.dailylife.com.au/news-and-views/news-features/roast-busters-horrific-new-zealand-gang-rape-case-leads-to-zero-charges-20141029-3i64i.html>
- Stojer, J. 2011. « The CSI effect and its impact on the perceptions of forensic science experts' work. » *Archiwum Medycyny Sadowej i Kryminologii*, 61(4), 351-359.
- Sungi, S. P. 2017. « Bridging the gap between victims of mass atrocity crimes and victimology research: A case study of the victims of post-election violence in Kenya 2007-2008. » *Journal of Language, Technology and Entrepreneurship in Africa*, 8(2), 50-72.
- Tickle-Degnen, L., et Rosenthal, R. 1990. « The nature of rapport and its nonverbal correlates. » *Psychological inquiry*, 1(4), 285-293. Doi : http://dx.doi.org/10.1207/s15327965pli0104_1
- Tomlinson, D. 1999. *Police-reporting Decisions of Sexual Assault Survivors: An Exploration of Influential Factors*. Calgary Communities Against Sexual Assault.
- Ullman, S. E., et Peter-Hagene, L. 2014. « Social reactions to sexual assault disclosure, coping, perceived control, and PTSD symptoms in sexual assault victims. » *Journal of Community Psychology*, 42(4), 495-508. Doi : 10.1002/jcop.21624
- Vallano, J. P., Evans, J. R., Schreiber Compo, N., et Kieckhaefer, J. M. 2015. « Rapport-Building During Witness and Suspect Interviews: A Survey of Law Enforcement. » *Applied Cognitive Psychology*, 29(3), 369-380.
- Van der Kolk, B. A. 1998. « Trauma and memory. » *Psychiatry and Clinical Neurosciences*, 52(S1), 52-64. Doi:10.1046/j.1440-1819.1998.0520s5S97.x
- Van Staden, L. et Lawrence, J. 2009. *A Qualitative Study of a Dedicated Sexual Assault Investigation Unit*. Consulté : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/11661/horr48-summary.pdf
- Waller, I. 2011. *Rebalancing justice: Rights for victims of crime*. Toronto: Rowman and Littlefield Publishers.

- Weeks, J. W., Heimberg, R. G., et Heuer, R. 2011. « Exploring the role of behavioral submissiveness in social anxiety. » *Journal of Social and Clinical Psychology*, 30(3), 217-249. Doi : <https://doi.org/10.1521/jscp.2011.30.3.217>
- Welling, S.N. 1987. « Victim participation in plea bargains. » *Washington University Law Quarterly* 65(2), 301-356. Site consulté : heinonline.org.
- Winnipeg Police Service. 2007. *About the Service: Police Officer's Code of Ethics*. Consulté le 28 janvier 2018 : <http://www.winnipeg.ca/police/AboutTheService/code%20of%20ethics.stm>
- Yehuda, R., Keefe, R. S. E., Harvey, P. D., Levengood, R. A., Gerber, D. K., Geni, J., et Siever, L. J. 1995. « Learning and memory in combat veterans with posttraumatic stress disorder. » *American Journal of Psychiatry*, 152, 137-139.